



Antarius

2024

Rapport ESG
Transition Énergétique

Rapport ESG transition énergétique

Exercice 2024



SOMMAIRE

1 – PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ ET PRINCIPAUX CHIFFRES CLÉS	2
2 – DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ	4
3 – MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR L'ENTITÉ	10
4 – PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GOUVERNANCE	12
5 – STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS	16
6 – TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES	18
7 – STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC L'ACCORD DE PARIS	22
8 – STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ	30
9 – DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES	34
10 – LISTE DES PRODUITS FINANCIERS (CF. RÉGLEMENT SFDR)	40
11 – PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES DES INVESTISSEMENTS SUR LA DURABILITÉ	42
12 – ANNEXES	50
AVERTISSEMENTS	66

INTRODUCTION

Ce rapport vise à répondre aux obligations de reporting portées par l'article 29 de la loi énergie-climat (LEC) du 8 novembre 2019 sous le format défini par le décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier.

Il s'efforce de présenter les informations recommandées par la « *Task Force on Climate-related Financial Disclosure* » (TCFD)⁽¹⁾ sur l'intégration des enjeux climatiques dans l'activité d'investissement, notamment en termes de gouvernance, de stratégie, et de gestion des risques.

1 Stratégie Climat, Gouvernance climat, Gestion des risques liés aux changements climatiques, indicateurs et cibles.



1 – PRÉSENTATION DE L’ACTIVITÉ ET PRINCIPAUX CHIFFRES CLÉS

Filiale à 100 % du groupe Société Générale, Antarius est une société anonyme de droit français d’assurance sur la vie et de capitalisation. Antarius a pour objet de réaliser des opérations d’assurance sur la vie, et d’une façon générale, toutes opérations comportant des engagements dont les effets dépendent de la durée de la vie humaine, les co-assurances et la réassurance sur la vie. Les activités d’Antarius sont intégralement réalisées en France.

Antarius est détenue conjointement par Sogécap (50 % + 1 action) (société mère du groupe Sogécap qui regroupe les sociétés d’assurance du groupe Société Générale) et Société Générale Holding de Participations/Société Générale Personne Morale

(50 % - 1 action). À la suite de la fusion-absorption du Crédit du Nord par Société Générale, en date du 1er janvier 2023, Société Générale s’est substituée aux droits et obligations du Crédit du Nord dans sa qualité d’actionnaire d’Antarius et détient, de ce fait, 49,99 % du capital social de la société.

Selon un modèle de bancassurance intégrée, Antarius met à disposition du Crédit du Nord une gamme complète de produits d’assurance vie épargne, retraite collective, prévoyance, dépendance et rentes destinée à une clientèle de particuliers, professionnels et entreprises.

ASSURANCE VIE ÉPARGNE	ÉPARGNE INDIVIDUELLE - Assurance vie - Capitalisation	ÉPARGNE RETRAITE - Retraite entreprises - Rentes
PRÉVOYANCE	PRÉVOYANCE INDIVIDUELLE - Assurance temporaire décès - Assurance obsèques - Assurance dépendance	PRÉVOYANCE COLLECTIVE Prévoyance entreprises

Les dispositifs et les moyens internes dédiés à la prise en compte de l’ESG dans les investissements sont mutualisés pour l’ensemble des entités françaises du groupe Sogécap (Sogécap, Antarius, Oradéa Vie). Les travaux sont réalisés de manière transversale par les mêmes équipes pour l’ensemble des entités.

Ainsi, dans le rapport, le terme groupe Sogécap sera employé pour décrire les dispositifs communs à l’ensemble des entités ou pour identifier des objectifs ou des éléments chiffrés calculés à un niveau consolidé. Le terme Antarius sera, lui, employé pour décrire les éléments chiffrés spécifiques à l’entité Antarius.

Principaux chiffres clés⁽¹⁾

Le tableau ci-dessous présente, pour les deux derniers exercices, le chiffre d’affaires des principaux segments sur lesquels la société opère :

Chiffre d’affaires brut (en M EUR)	2024	%	2023	%
Assurance vie épargne	853	95 %	873	94 %
Prévoyance	47	5 %	53	6 %
Total	901	100 %	926	100 %

Ventilation des placements d’Antarius par catégorie d’actifs

Les tableaux ci-dessous présentent les placements détenus par Antarius à fin 2024 :

Ventilation des actifs	En M EUR (bilan comptable)		Composition du fonds général	En M EUR (bilan comptable)	
Actifs du fond général	11 961	67,8 %	Obligations souveraines	2 525	21,1 %
Actifs des contrats en UC	5 684	32,2 %	Obligations d’entreprise	5 170	43,2 %
Total	17 663	100 %	Actions	347	2,9 %
			Fonds d’investissement	1 993	16,7 %
			Titres structurés	693	5,8 %
			Trésorerie et dépôts	1 164	9,7 %
			Prêts et prêts hypothécaires	24	0,2 %
			Immobilier	20	0,2 %
			Instruments dérivés (net)	24	0,2 %

1 Plus d’informations dans le Rapport sur la solvabilité et la situation financière d’Antarius.



2 - DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ

L'ambition RSE (Responsabilité Sociétale d'Entreprise) est intégrée dans la stratégie du groupe Sogécap. L'entreprise s'est fixée comme objectif d'être **un investisseur, un assureur et un employeur responsable**. Ces 3 axes interdépendants structurent toute l'action RSE de l'entreprise et sont alignés avec les objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD ; cf. annexes).

En tant qu'investisseur institutionnel, le groupe Sogécap dispose d'un levier important, sa politique d'investissement, qu'il peut actionner en faveur de l'environnement, du climat, et de manière plus générale au profit de la société civile.



La démarche globale du groupe Sogécap en matière de RSE est détaillée dans le Rapport de Performance extra-financière de Société Générale Assurances.

2.1 – Prise en compte des critères ESG dans les investissements

2.1.1 Actif général

Dans le cadre de la gestion de son actif général, Antarius tient compte des risques de durabilité dans sa politique d'investissement via l'intégration des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)⁽¹⁾.

Ces risques sont évalués selon le principe de double matérialité :

- le risque qu'un événement ou une situation dans le domaine ESG puisse, s'il survient, avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un investissement ;
- l'impact négatif d'une décision d'investissement sur un enjeu ESG.

Chaque année, le portefeuille d'actifs⁽²⁾ est évalué selon des critères ESG (cf. paragraphe « Évaluation annuelle du portefeuille selon les critères ESG »).

Les risques de durabilité considérés dans cette évaluation sont notamment les suivants⁽³⁾ : changement climatique, perte de biodiversité, conditions de travail, relations sociales, santé et sécurité, pratiques fiscales.

Intégration des facteurs ESG dans la politique d'investissement

Les critères ESG⁽⁴⁾ sont formellement pris en compte, au côté de la notation crédit et de la notation financière, pour orienter la sélection des titres, leur maintien en portefeuille ou leur exclusion.

À ce titre, le groupe Sogécap :

- exclut tous les nouveaux investissements pour les émetteurs ayant une notation ESG inférieure ou égale à F⁽⁵⁾ ;
- étudie au cas par cas tous les investissements pour les émetteurs ayant une notation égale à E.

Des politiques de surveillance, d'exclusion, ou sectorielles sont également mises en œuvre à l'échelle du groupe Société Générale et du groupe Sogécap :

- liste de surveillance de projets, entreprises ou secteurs faisant l'objet de critiques pour des raisons environnementales ou sociales⁽⁶⁾ ;
- liste d'exclusion des entreprises du secteur de la défense, impliquées dans les armes exclues (mines antipersonnel, bombes à sous munitions, armes nucléaires, armes biologiques et chimiques, munitions à uranium appauvri) ;
- politiques couvrant les secteurs d'activité sensibles⁽⁷⁾ et le tabac⁽⁸⁾.

Des politiques sectorielles spécifiques ont notamment été définies pour les secteurs du charbon, du pétrole et du gaz (cf. partie 7.3) et sur la biodiversité (cf. partie 8.2)⁽⁹⁾.

1 L'intégration des critères ESG vaut pour les investissements réalisés directement par l'entreprise et pour ceux réalisés via des gestionnaires d'actifs pour le compte de l'entreprise.
2 Fonds général.
3 Liste non-exhaustive ; cf. annexe 12.2 « Méthodologie Amundi d'évaluation ESG des actifs ».
4 cf. méthodologie ESG d'Amundi.
5 La méthode d'évaluation ESG d'Amundi repose sur une notation allant de A à G (les actifs A étant les mieux notés et ceux notés G les moins bien notés)
6 Entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles et entreprises impliquées dans des controverses sévères pour des raisons environnementales, sociales ou de gouvernance.
7 Agriculture industrielle et exploitation forestière ; Barrages et énergie hydro-électrique ; Centrales thermiques ; Charbon thermique ; Défense et sécurité ; Mines ; Transport maritime ; Nucléaire civil ; Pétrole et gaz ; Tabac. (Éthique et gouvernance - Société Générale (<https://www.societegenerale.com/fr/responsabilite/ethique-et-gouvernance>)).
8 Depuis 2018, tous les investissements en direct dans les producteurs de tabac ainsi que dans les entreprises dont plus de 10 % des revenus proviennent de l'activités commerciale du tabac sont exclus.
9 À noter : aucune exception aux politiques n'est prévue.

Évaluation annuelle du portefeuille selon les critères ESG

L'évaluation ESG du portefeuille est réalisée par la société Amundi, principal gestionnaire d'actifs de Sogécap et, depuis 2021, par Sustainalytics sur la base de leurs méthodologies respectives (*cf.* détails en annexes) :

- l'évaluation d'Amundi repose sur une notation allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne ;
- l'évaluation de Sustainalytics s'appuie sur une note allant de 0 à 100, 0 étant la meilleure note et 100 la moins bonne.

Les périmètres de couverture des analyses sont les suivants :

	AMUNDI	SUSTAINALYTICS
Périmètre de l'analyse	Antarius ⁽¹⁾	Antarius ⁽²⁾
Montant total des encours analysés (En M EUR)	6 873	10 760
% de couverture du portefeuille	100 %	97,7 %

Le fait de disposer de ces deux méthodologies, qui reposent sur des critères et des hypothèses propres à chaque entreprise, permet à Sogécap d'avoir une vision plus complète de la performance

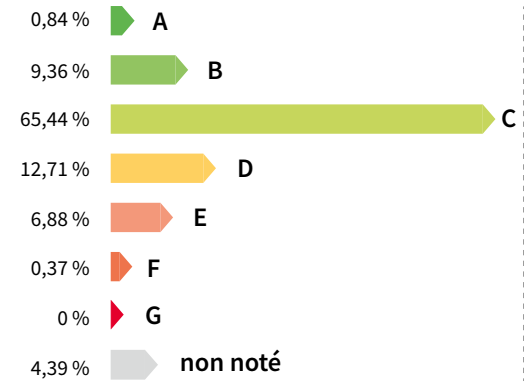
ESG de son portefeuille en augmentant la couverture de l'analyse et en permettant de comparer les résultats.

Évaluation ESG selon la méthodologie Amundi

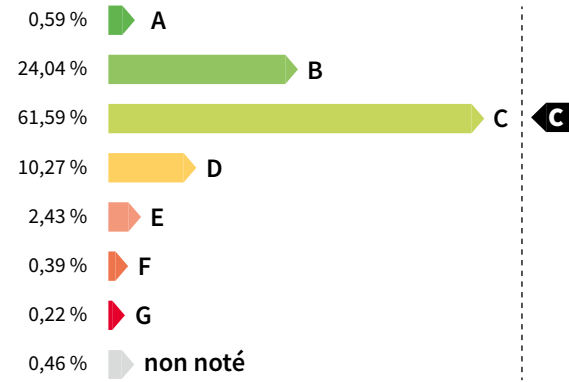
L'objectif que s'est fixé le groupe Sogécap est d'être au moins aussi bien noté que l'univers d'investissement de référence⁽³⁾, et de se positionner au moins au niveau C.

La notation du portefeuille d'Antarius **est stable** par rapport à 2023. Fin 2024, elle **s'établit à C**, en phase avec la notation globale du groupe Sogécap en France et son univers d'investissement de référence.

NOTE ESG MOYENNE DU PORTEFEUILLE D'ANTARIUS (Amundi)



NOTE ESG MOYENNE DE L'UNIVERS DE RÉFÉRENCE (Amundi)



Cette note ESG moyenne se décompose comme suit :

NOTE GLOBALE : C	• Environnement : C	• Social : C	• Gouvernance : C
-------------------------	---------------------	--------------	-------------------

Au total, **75,6 %** des actifs notés ont une note comprise entre A et C (74,8 % en 2023). Les émetteurs les mieux notés, en catégorie A et B, représentent **10,2 %** des actifs notés (contre 32,1 % en 2023). Enfin, ceux classés F et G⁽⁴⁾ représentent 0,37 % (contre 0,48 % en 2023).

Évaluation ESG selon la méthodologie Sustainalytics

Fin 2024, la note ESG moyenne du portefeuille⁽¹⁾ est en baisse à 17,3/100 (contre 18,4 à fin 2023), ce qui correspond à un **risque**

ESG « faible ». Cette note est alignée avec la note consolidée du groupe Sogécap en France qui s'établit à 16,9 (contre 17,8 en 2023).

NOTE ESG MOYENNE DU PORTEFEUILLE DE SOGÉCAP (SUSTAINALYTICS)

	NEGL 0-10	LOW 10-20	MED 20-30	HIGH 30-40	SEVERE 40+
Évolution de la notation du risque ESG du portefeuille (méthodologie Sustainalytics)					
Antarius				2023 18,4 (Faible)	2024 17,3 (Faible)

2.1.2 Unités de compte

Application de la stratégie ESG aux unités de compte

Le groupe Sogécap s'emploie à intégrer les critères ESG dans ses relations avec les sociétés de gestion et dans sa sélection d'unités de compte (UC).

- Le questionnaire portait sur deux aspects principaux constituant les piliers d'une politique sectorielle appliquée à la gestion des fonds :
- les politiques d'exclusion des émetteurs issus du secteur des énergies fossiles : application de seuils d'exclusions en % du CA dérivé de ces activités, exclusion des développeurs de nouvelles capacités fossiles, existence d'engagement vers une sortie définitive ;
 - l'engagement à travers la politique de vote et de dialogue appliquée aux entreprises du secteur des énergies fossiles.

En 2024, le groupe Sogécap a envoyé un questionnaire aux principales sociétés de gestion gérant ses OPC (organismes de placement collectif) afin de les interroger sur leurs politiques sectorielles relatives aux énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz) : 14 sociétés de gestion sur les 19 interrogées ont répondu à la sollicitation.

Cette analyse a permis de dresser un premier état des lieux formalisé des pratiques des principaux gestionnaires d'actifs et d'initier une réflexion sur les plans d'action à mettre en œuvre.

Supports en unités de compte selon la réglementation SFDR

Au 31/12/2024, 77,3 % des encours d'Antarius dans les supports en unités de compte sont classés article 8 ou article 9 selon la réglementation européenne « SFDR » pour un total de 4,2 Md EUR.

Classification SFDR des supports financiers d'Antarius	Encours (M EUR)	% des encours
Article 9	63	1,2 %
Article 8	4 174	76,1 %
Article 6 (ou non statué à date par manque d'informations) ⁽²⁾	1 247	22,7 %

OPC (hors fonds dédiés) et supports immobiliers

Entrée en vigueur en 2021, la réglementation SFDR renforce les exigences de transparence en termes de durabilité et introduit une classification des produits et supports selon leurs caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) :

- Article 6 : produits ou supports d'investissement n'ayant aucune caractéristique ESG ;
- Article 8 : produits ou supports d'investissement faisant la promotion de caractéristiques ESG ;
- Article 9 : produits ou supports d'investissement ayant des objectifs d'investissement durable.

Tous les produits et supports d'assurance vie et retraite commercialisés par le groupe Sogécap répondent à la définition de l'article 8 de la réglementation européenne SFDR (*cf.* annexes).

1 Portefeuille d'actions, d'obligations d'entreprises et d'obligations souveraines de l'actif général d'Antarius, détenues en direct ou via des fonds gérés par Amundi.
2 Portefeuille d'actions, d'obligations d'entreprises et d'obligations souveraines de l'actif général d'Antarius, détenues en direct ou via des fonds.
3 Univers de référence : 90 % BOFA MERRILL LYNCH EURO BROAD MARKET, 6 % MSCI EMU, 4 % CAC 40.
4 Titres en extinction ou en cours de cession.

1 Portefeuille d'actions, d'obligations d'entreprises et d'obligations souveraines de l'actif général d'Antarius en France, détenues en direct ou via des fonds.
2 Supports article 6 ou supports pour lesquels le groupe Sogécap ne dispose pas d'informations fiables quant à leur classification (via les fournisseurs de données extra-financières ou les sociétés de gestion).

Exemples de supports financiers développés par le groupe Sogécap

Le groupe Sogécap et Tikehau Capital ont noué un partenariat pour lancer SG Tikehau Dette Privée en 2023, un support financier inédit offrant aux investisseurs particuliers l’opportunité de financer des entreprises non cotées françaises et européennes avec un fort ancrage territorial tout en soutenant la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

En effet, **SG Tikehau Dette Privée ne finance que des entreprises prenant l’engagement de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre**. Chaque entreprise financée doit ainsi s’engager dans une trajectoire de décarbonation proposant une application concrète de l’Accord de Paris, et pendant toute la durée de financement. Un audit indépendant évalue annuellement le respect de cette trajectoire, les conditions de financement accordées à l’entreprise sont modulées en fonction des résultats. Au 31 décembre 2024, la collecte sur le support s’élève à 333 M EUR.

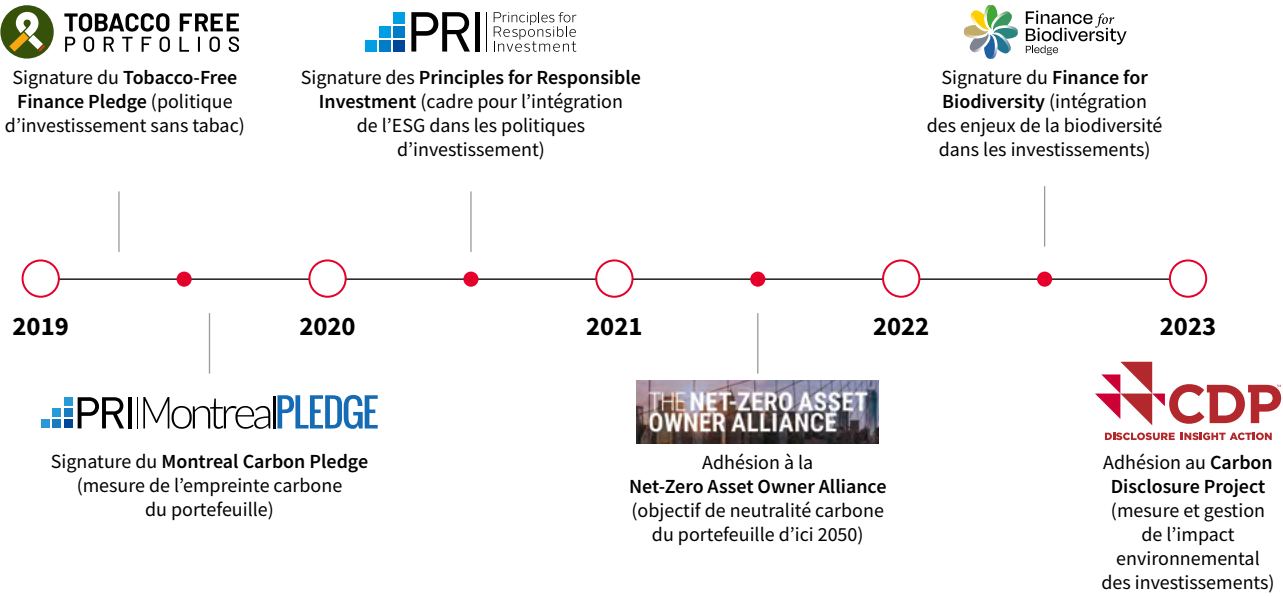
De plus, depuis 2024, le Fonds « *Evergreen* » Amundi PRIMA⁽¹⁾ est inclus dans deux nouveaux profils de gestion sous mandat ainsi que dans une nouvelle génération de grilles de Gestion Horizon Retraite du produit Plan d’Épargne Retraite. Ce fonds permet aux investisseurs d’accéder à une exposition diversifiée aux différentes classes d’actifs non cotés, tels que le capital-investissement, la dette privée et les infrastructures, avec un accent particulier sur les investissements liés à la transition écologique. Au 31 décembre 2024, la collecte sur le support s’élève à 689 K EUR.

Par ailleurs, Le groupe Sogécap met également à disposition des assurés 4 supports solidaires et de partage labélisés « Finansol »⁽²⁾. 5 à 10 % des montants investis dans ces supports le sont dans des entreprises solidaires non cotées à forte utilité sociale. De plus, chaque support prévoit le reversement de 50 % de ses revenus annuels à une des 4 associations partenaires de l’opération⁽³⁾. En 2024, 288 K EUR de revenus ont été reversés à ces associations.

2.2 – Adhésion à des chartes et à des initiatives de Place

Depuis plusieurs années, le groupe Sogécap s’implique activement dans des initiatives visant à promouvoir une finance plus durable et une meilleure prise en compte des enjeux ESG dans les décisions d’investissement :

- en 2019, signature du « *Montreal Carbon Pledge* », qui consiste à mesurer et à rendre publique l’empreinte carbone de ses portefeuilles d’actifs et le « *Tobacco Free finance Pledge* » qui promeut une politique d’investissement sans tabac ;
- en 2020, formalisation de l’action de long terme du groupe Sogécap en faveur d’une finance responsable par la signature des « *Principles For Responsible Investment* » (PRI) ;
- en 2021, renforcement de l’engagement en faveur du climat en rejoignant la « *Net-Zero Asset Owner Alliance* » et en s’engageant à atteindre la neutralité carbone pour son portefeuille d’investissements d’ici 2050 ;
- en 2022, signature du « *Finance for Biodiversity Pledge* » (intégration des enjeux de biodiversité dans sa politique d’investissement) ;
- enfin, en 2023, adhésion au « *Carbon Disclosure Project* » afin de mieux mesurer les impacts environnementaux des investissements.



La participation à ces initiatives de Place a contribué à faire évoluer la gouvernance en termes de RSE et à mettre en avant les objectifs et les engagements pris par le groupe Sogécap sur le sujet.

2.3 – Moyens utilisés pour informer les clients sur l’ESG

Le groupe Sogécap utilise divers canaux de communication pour informer la clientèle sur sa démarche ESG.

Chaque adhésion à une charte ou à une initiative de Place est l’occasion d’informer les assurés et les parties prenantes sur la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d’investissement et de rappeler les engagements du groupe Sogécap en faveur d’une finance durable (notamment via des communiqués de presse⁽¹⁾ et des publications sur les réseaux sociaux).

En 2024, le groupe Sogécap a renforcé ses actions de communication auprès de ses clients autour des thématiques sociales et environnementales. Des communications ont ainsi été réalisées auprès des clients pour promouvoir l’éducation financière ainsi que l’épargne responsable.

De plus, le groupe Sogécap a lancé en 2024 « **Mon Empreinte Épargne** », un nouveau service présentant un **score d’impact carbone** personnalisé pour les clients détenteurs de contrats d’assurance-vie, de capitalisation ou plan d’épargne retraite. L’objectif est de donner aux clients les clés pour comprendre l’impact de leur contrat grâce à un indicateur facile à comprendre de type « Nutriscore ».

Ce score, accessible depuis l’application mobile Société Générale et l’espace personnel des clients sur internet, est complété par des contenus pédagogiques (articles, podcast...) sur la transition vers une économie bas carbone. Les données et les méthodologies carbone sont fournies par **Carbon4 Finance**, expert français et indépendant, agissant comme tiers de confiance.

1 Amundi PRIMA (Private Markets), parfois trouvé sous le nom Amundi FPS Private Markets ELTIF.
2 Créé en 1997, le label Finansol, attribué par un comité d’experts indépendants, fait office de référence pour distinguer les produits d’épargne contribuant au financement d’activités génératrices d’utilité sociale (comme l’accès à l’emploi et au logement pour les personnes en difficulté, etc.).
3 CCFD Terre Solidaire, Fondation pour la Recherche Médicale, Habitat et Humanisme, Les Restaurants du Cœur.

1 <https://www.assurances.societegenerale.com/fr/investisseur-journaliste/presse/communiques/>



3 – MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR L'ENTITÉ

Des ressources dédiées sont consacrées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement.

En 2024, plus de **6,65 équivalents temps plein (ETP)** au total sont consacrés à l'ESG au sein du groupe Sogécap en France.

Ces ressources proviennent des directions suivantes : direction responsabilité sociétale des entreprises, direction des investissements, direction des risques, directions techniques, direction des ressources, direction conformité et direction juridique.

Ressources dédiées à la prise en compte de l'ESG dans les investissements (groupe Sogécap en France)	2023	2024
Ressources humaines internes consacrées à l'ESG (en équivalent temps plein)	6,25	6,65
Ressources humaines internes consacrées à l'ESG (en % des ressources humaines internes) ⁽¹⁾	0,3 %	0,3 %
Budget consacré aux données ESG (en EUR)	784 K EUR	844 K EUR
Budget consacré aux données ESG (en % des encours gérés) ⁽²⁾	0,0007 %	0,0007 %

En complément, le groupe Sogécap a délégué à Amundi la prise en compte des critères ESG dans sa politique d'investissements. Cette délégation concerne la gestion courante, les analyses (évaluation ESG, empreinte carbone, etc.) et la recherche. **3,01 ETP** sont dédiés à cette tâche au sein d'Amundi.

Le groupe Sogécap s'appuie sur les prestataires externes et fournisseurs de données suivants pour la prise en compte des critères ESG dans ses investissements : Amundi, Sustainalytics, S&P Trucost, Reporting 21, Carbon4 Finance.

Actions de formation et de sensibilisation

De nombreuses actions de communication interne ont lieu tout au long de l'année pour sensibiliser les collaborateurs aux problématiques ESG. Par ailleurs, le groupe Sogécap s'appuie sur la formation comme un pilier déterminant pour ancrer la RSE au cœur de son activité et du quotidien des collaborateurs :

- un indicateur spécifique concernant la réalisation par tous les collaborateurs en France (CDI, CDD, Détachés et apprentis) d'au moins une formation sur le thème de la RSE par an est intégré dans l'accord d'intéressement depuis 2021. En 2024, **99 % des collaborateurs en France** ont ainsi réalisé au moins une formation RSE au cours de l'année ;
- Un parcours de formation à la RSE, traitant de ses différents aspects et notamment des problématiques d'investissement et de finance durable, a été déployé entre 2023 et 2024 auprès de l'ensemble des collaborateurs du groupe Sogécap en France et à l'étranger ;

- l'atelier de la **Fresque du Climat**, permettant de comprendre de façon collaborative les causes et conséquences du changement climatique et de réfléchir aux actions à mettre en place pour lutter contre ce phénomène, a fait l'objet d'un déploiement actif en 2022 au sein du groupe Sogécap. 1 315 collaborateurs ont ainsi été formés au cours de l'année, **portant à 42 % le taux de collaborateurs formés au sein de l'entreprise**.

Enfin, le groupe Sogécap a lancé depuis 2020 le programme « RSE by Design » dont l'objectif est de faire évoluer les modes de fonctionnement de l'entreprise afin d'intégrer « nativement » et systématiquement la RSE au sein de toutes ses activités et processus. L'ambition est de faire de la RSE **un élément constitutif de la culture d'entreprise de l'entreprise et une réalité mise en œuvre au quotidien par tous les collaborateurs**.

Ainsi, après la mise en œuvre d'une évaluation systématique du caractère RSE de tous les projets informatiques (via un questionnaire) ou la création d'un référentiel pour évaluer le caractère RSE des produits d'assurance lors de leur création, de nouvelles réalisations ont eu lieu en 2024, notamment la définition d'un cadre général permettant d'évaluer la contribution aux enjeux RSE des activités support de la direction financière.

1 Ressources mutualisées pour Sogécap, Antarius et Oradéa Vie.
2 Encours du Fonds général groupe Sogécap en France (Sogécap, Antarius, Oradéa Vie).

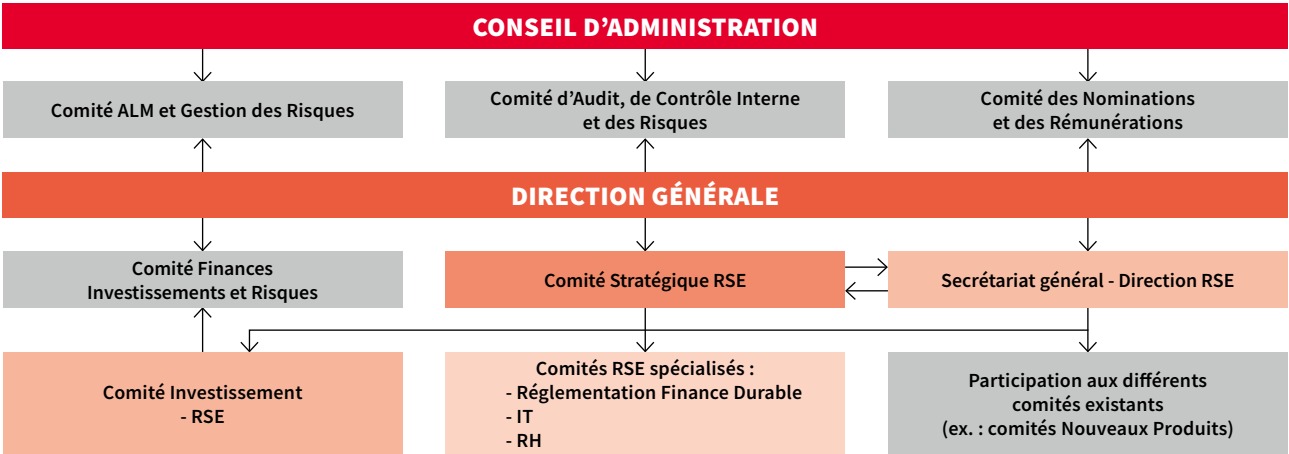


4 – PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GOUVERNANCE

Les dispositifs et les moyens internes dédiés à la prise en compte de l'ESG dans les investissements sont mutualisés pour l'ensemble des entités françaises du groupe Sogécap (Sogécap, Antarius, Oradéa Vie). Les dispositifs décrits concernent la société Sogécap, société mère du groupe Sogécap, et sont applicables aussi bien à l'entité qu'au groupe.

4.1 – Gouvernance

Le groupe Sogécap met en œuvre une gouvernance dédiée afin d'intégrer la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE), et notamment les problématiques ESG⁽¹⁾ et climat, dans les processus de décisions et les processus opérationnels.



Le **Conseil d'administration** définit les orientations stratégiques, qui seront mises en œuvre, sous son contrôle, par la Direction Générale. Il est assisté par :

- le **Comité ALM et gestion des risques**, qui suit les grandes orientations de la politique de placement, de la gestion actif/passif et des risques (dont les risques climatiques),
- le **Comité d'Audit, du Contrôle Interne et des Risques** (CACIR), notamment chargé du suivi du contrôle interne et de la gestion des risques,
- le **Comité des Nominations et des Rémunérations**, qui a notamment pour mission d'examiner la pratique de rémunération de la Société pour la Direction Générale et les dirigeants effectifs.

Le Conseil d'administration valide chaque année le Rapport de Performance Extra-financière du groupe Sogécap qui décrit notamment la façon dont les enjeux de RSE sont pris en compte par le groupe Sogécap et comment les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement. Par ailleurs, les administrateurs procèdent chaque année à l'auto-évaluation de leurs compétences sur différents sujets, dont l'ESG. Enfin, les critères ESG sont formellement intégrés dans le règlement interne du Conseil d'administration.

La **direction RSE**, rattachée au Secrétaire général, est notamment chargée :

- de définir et de mettre en œuvre la stratégie RSE de l'entreprise (en lien avec les différentes directions opérationnelles et support concernées) ;
- d'identifier les principaux risques extra-financiers (en lien avec la direction des risques et la direction du contrôle interne) et de suivre les actions mises en œuvre pour les prévenir ou les atténuer.

Le **Comité stratégique RSE**, présidé par le Directeur général de Sogécap, se réunit au moins 6 fois par an et a pour mission de :

- valider la stratégie RSE et réaliser les arbitrages nécessaires ;
- suivre la mise en œuvre des différents plans d'action.

1 Environnementales, Sociales et de Gouvernance.

Le **Comité Investissement – RSE**, présidé par le Directeur général délégué en charge des Finances, des investissements et des Risques, réunit au moins 6 fois par an la direction des investissements, la direction des risques et la direction RSE, et est plus particulièrement chargé de piloter la mise en œuvre de la stratégie RSE dans les investissements.

Les travaux du Comité Investissement – RSE alimentent le **Comité Finance Investissements et Risques**, rattaché à la Direction générale et qui se réunit environ 8 fois par an pour traiter notamment de la gestion d’actifs et des limites d’investissement.

Enfin, des comités spécialisés permettent de piloter la mise en œuvre de la stratégie RSE dans des domaines spécifiques :

- le **Comité Réglementation Finance Durable**, présidé par le Secrétaire général et le Directeur général délégué en charge des

Finances, réunit au moins 6 fois par an la direction juridique, la direction de la conformité, la direction des investissements, la direction des risques, les directions métiers et la direction RSE. Il a pour mission de piloter opérationnellement la mise en œuvre des obligations réglementaires liées à la finance durable ;

- le **Comité de pilotage IT RSE**, sponsorisé par le directeur du pôle Ressources (membre du comité exécutif de Sogécap) et le directeur RSE, réunit 6 fois par an les directions du Système d’information et le service des Achats⁽¹⁾. Ce comité pilote la mise en œuvre de la stratégie RSE dans les systèmes d’information et les achats ;
- le **Comité Ressources Humaines RSE**, qui réunit au moins 6 fois par an la direction des Ressources Humaines et la direction RSE, et qui pilote la mise en œuvre de la stratégie RSE dans les ressources humaines.

4.2 – Inclusion dans les politiques de rémunération

Antarius, qui ne dispose d’aucun personnel propre, et dont les dirigeants ne perçoivent aucune rémunération dans le cadre de l’exercice de leur mandat, a adopté la politique de rémunération du groupe Sogécap lors de son Conseil d’administration du 18 décembre 2017.

Conformément aux principes de rémunération du groupe Société Générale, la politique de rémunération du groupe Sogécap promeut une gestion des risques saine et prudente, y compris en ce qui concerne les risques en matière de durabilité.

La rémunération des membres du Comité exécutif d’Antarius est constituée d’une rémunération fixe et d’une rémunération variable annuelle. Cette dernière est déterminée en fonction de l’atteinte d’objectifs individuels et collectifs (communs à tous les membres du Comité exécutif), parmi lesquels figurent des objectifs en termes de RSE.

Le groupe Société Générale et le groupe Sogécap ont décidé d’aller plus loin dès 2023 et d’intégrer formellement la RSE dans l’évaluation des performances d’un cercle élargi de managers⁽²⁾ (membres du comité de direction et collaborateurs « N-1 » de ces derniers). **En 2024, tous ces managers ont obligatoirement déterminé au moins un objectif opérationnel lié à la RSE.** Cet objectif a été évalué en fin d’année et pris en compte dans les décisions de rémunération individuelle.

Par ailleurs, l’évaluation des performances de chaque collaborateur du groupe Sogécap intègre une évaluation des comportements en termes de conformité avec les réglementations applicables et les règles internes.

Enfin, l’intégration de deux indicateurs spécifiques à la RSE dans l’accord d’intéressement de l’entreprise, a permis de lier l’atteinte des objectifs RSE à la rémunération financière de tous les collaborateurs (l’un des indicateurs concerne la réduction de l’exposition du portefeuille d’actifs aux énergies fossiles ; l’autre la réalisation par tous les collaborateurs du groupe Sogécap en France d’au moins une formation sur le thème de la RSE par an⁽³⁾).

1 D’autres directions ou services peuvent également être amenées à participer à ce comité.
2 Les membres du Comité exécutif sont également concernés par ces objectifs.
3 En 2024, 99% des collaborateurs en France ont réalisé au moins une formation sur la RSE.



La politique d'engagement menée auprès des émetteurs, qui fait partie intégrante de la stratégie finance durable du groupe Sogécap, vise à agir comme un catalyseur de changement et de progrès et peut apparaître comme une alternative efficace au désinvestissement.

L'objectif est de dialoguer avec les entreprises dans lesquelles le groupe Sogécap investit pour promouvoir une transition vers une économie durable, inclusive et bas carbone.

Le groupe Sogécap exerce son activité d'engagement et d'influence via Amundi⁽¹⁾, son principal gestionnaire d'actif, qui s'attache à faire évoluer les pratiques des émetteurs. Cet exercice s'inscrit dans le cadre du mandat de gestion confié à Amundi.

La stratégie d'engagement d'Amundi repose notamment sur :

- Une politique d'engagement proactif visant notamment à :
 - Contribuer à la diffusion des meilleures pratiques et favoriser une meilleure intégration de la durabilité dans la gouvernance, les opérations et les modèles de développement des entreprises ;
 - Déclencher des changements positifs sur la manière dont les entreprises gèrent leurs impacts sur des sujets essentiels liés à la durabilité de notre société et de notre économie ;
 - Soutenir les entreprises dans leur propre transition vers un modèle économique plus durable, inclusif et bas carbone ;
 - Inciter les entreprises à accroître leurs niveaux d'investissement, de recherche et de développement dans les domaines les plus hautement nécessaires à cette transition.

- Une politique de vote permettant de remplir au mieux le devoir d'actionnaire et souligne la nécessité :
 - d'un conseil d'administration responsable, diversifié et performant ;
 - d'une gouvernance d'entreprise capable d'appréhender les défis environnementaux et sociaux ;
 - de veiller à ce que les conseils d'administration et les entreprises soient correctement positionnés et préparés pour gérer la transition vers une économie durable, inclusive et bas carbone.

L'engagement s'exerce autour de cinq thèmes majeurs :

- la transition vers une économie bas carbone ;
- la préservation du capital naturel ;
- le capital humain et les droits humains ;
- la protection des clients et la responsabilité sociétale ;
- une gouvernance forte pour un développement durable.

Lorsque l'engagement échoue, ou si le plan de remédiation de l'émetteur semble faible, Amundi adopte un mode d'escalade pouvant conduire à l'exclusion. Les modes d'escalade incluent, sans ordre particulier, les dégradations de la note d'un ou plusieurs critères ESG, les questions posées lors des assemblées générales, les votes contre la direction, les déclarations publiques, le plafonnement de la note ESG et finalement l'exclusion si le sujet est critique.

La politique d'engagement mise en œuvre **couvre 23 des 30 principaux contributeurs à l'empreinte carbone du portefeuille actions et obligations d'entreprises du groupe Sogécap**, responsables de **65 % des émissions totales**.

En 2024, les différents types d'engagement directs ont permis de traiter **2 384 sujets auprès de 265 entreprises**. Ces entretiens ont porté à 51 % sur des enjeux environnementaux (transition vers une économie bas carbone, protection du capital naturel et de la biodiversité), 24 % sur des sujets sociaux, et 25 % sur des problématiques de gouvernance (y compris l'engagement mené dans le cadre de la campagne de vote).

Sur le périmètre des fonds dédiés du groupe Sogécap, les droits de vote ont été exercés au cours de :

- 115 assemblées générales (via 1 591 résolutions) pour le fonds dédié diversifié ;
- 2 428 assemblées générales (via 3 802 résolutions) pour le fonds dédié actions.

¹ Politique d'Amundi.



6 – TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

Le règlement européen « Taxonomie »

Le règlement européen « Taxonomie »⁽¹⁾ vise à établir une classification des activités économiques considérées comme durables d’un point de vue environnemental. L’objectif est de réorienter les flux d’investissements vers ces activités favorables à la transition énergétique et écologique.

Le système de classification repose sur six objectifs auxquels les activités durables doivent contribuer (ou ne pas porter préjudice) : atténuation du changement climatique, adaptation au

changement climatique, utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et réduction de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Les entreprises doivent ainsi reporter la part de leurs activités éligibles à une classification en tant qu’activités durables, ainsi que la part des activités alignées à la taxonomie (activités durables au sens du règlement).

Part des encours qui financent des activités économiques alignées avec la taxonomie

Les analyses ont été réalisées pour l’actif général et les unités de compte⁽²⁾, sur la base de données réelles, par S&P Trucost.

Compte tenu du peu d’informations publiées à date par les entreprises, l’éligibilité à une classification n’a pu être déterminée pour 48,1 % des actifs analysés sur la base du chiffre d’affaires.

Au 31 décembre 2024, la part des encours correspondant à des activités économiques éligibles à une classification au titre du règlement « Taxonomie » est de **9,3 %** sur la base du chiffre d’affaires et de **11 %** sur la base des dépenses d’investissement. La part des encours correspondant à des activités durables au sens du règlement « Taxonomie » (« alignées ») est de **2,6 %** sur la base du chiffre d’affaires et de **2,7 %** sur la base des dépenses d’investissement.

Le tableau suivant détaille les indicateurs au 31 décembre 2024 :

	Données au 31/12/2024 (données réelles base chiffre d'affaires)	Données au 31/12/2024 (données réelles base dépenses d'investissement)
Montant total des encours	17 317 M EUR	
Dont part des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux (hors périmètre du règlement « Taxonomie »)	17,4 %	
Montant total des encours analysés	14 295 M EUR	
Exposition aux produits dérivés (non-éligibles à une classification en tant qu'activités durables)	4,6 %	
Exposition aux entreprises non soumises à la NFRD ⁽³⁾ (non soumises aux obligations de reportings extra-financier)	31,7 %	
Exposition aux activités économiques non-éligibles à une classification au titre du règlement « Taxonomie » ⁽⁴⁾	6,3 %	7,5 %
Exposition aux activités économiques éligibles à une classification au titre du règlement « Taxonomie »	9,3 %	11 %
Exposition aux activités économiques dont l'éligibilité à une classification au titre du règlement « Taxonomie » n'a pu être déterminée par manque d'information	48,1 %	45,3 %
Total	100 %	100 %
Exposition aux Activités Économiques Alignées à la Taxonomie	2,6 %	2,7 %

1 Règlement UE 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables.
2 Actifs détenus en direct ou via des fonds.
3 Non Financial Reporting Directive.
4 Par exemple : secteur financier (hors assurance non-vie et réassurance).

Combustibles fossiles

Les encours d’Antarius dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles⁽¹⁾ sont décrits ci-après (intégralité de l’exposition en direct aux entreprises concernées).

Exposition directe aux combustibles fossiles au 31/12/2024 ⁽²⁾	En M EUR	% des encours
Montant total des encours analysés en valeur boursière (actif général) ⁽³⁾	11 633	
Exposition au charbon (y compris obligations vertes)	80	0,69 %
Exposition au charbon (hors obligations vertes)	40	0,34 %
Exposition au charbon (ramenée au chiffre d'affaires directement lié au charbon)	1	0,01 %
Exposition aux hydrocarbures conventionnels ⁽⁴⁾	211	1,82 %
Exposition aux hydrocarbures non-conventionnels ⁽⁵⁾	38	0,32 %

1 Les sociétés qui tirent des revenus de la prospection, de l’exploitation minière, de l’extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, l’entreposage et le commerce, de combustibles fossiles (les sources d’énergie non renouvelables basées sur le carbone telles que les combustibles solides, le gaz naturel et le pétrole).

2 Source : listes Global Coal Exit List (GCEL) et Global Oil & Gas Exit List (GOGEL) d’Urgewald ; la mesure tient compte de l’exposition totale aux entreprises concernées.

3 Hors filiales.

4 Upstream + midstream expansion (cf. GOGEL).

5 Sables bitumineux, pétrole ou de gaz produit dans l’Arctique, forages en eaux très profondes, pétrole ou de gaz de schiste.



7 – STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC L'ACCORD DE PARIS

7.1 – Stratégie d’alignement avec l’Accords de Paris

Conformément aux engagements du groupe Société Générale et aux initiatives de la Place de Paris, le groupe Sogécap a pris des engagements concrets et publics pour lutter contre le réchauffement climatique et préserver la biodiversité.

Le groupe Sogécap s’est ainsi engagé à aligner son portefeuille d’actifs avec les objectifs des Accords de Paris et à atteindre la neutralité carbone sur ce périmètre d’ici 2050. Afin de garantir la mise en œuvre opérationnelle de cette ambition, le Groupe s’est fixé les objectifs chiffrés suivants :

- Réduire l’empreinte carbone de ses portefeuilles actions et obligations d’entreprises de 30 % à l’horizon 2025 par rapport à 2018 ;

- Doubler ses encours d’actifs en faveur du climat entre 2020 et 2025 ;
- Réduire son exposition globale au secteur de l’exploration et de la production du pétrole et du gaz (« *upstream* ») de -80 % entre 2020 et 2030, avec un objectif intermédiaire de -50 % entre 2020 et 2025 ;
- Se désengager totalement du secteur du charbon thermique selon un calendrier en ligne avec les objectifs des Accords de Paris : au plus tard en 2030 pour les entreprises ayant des actifs dans les pays de l’UE et de l’OCDE, et 2040 dans le reste du monde.

À fin 2024, tous les objectifs du groupe Sogécap sont atteints ou sont en ligne avec les calendriers prévus.

Taux d’atteinte des objectifs de finance durable	Statut au 31/12/2023	Statut au 31/12/2024	Commentaires
Réduire l’empreinte carbone des portefeuilles actions et obligations d’entreprises de 30 % d’ici fin 2024 par rapport à 2018	Réduction de l’empreinte depuis 2020 ⁽¹⁾		L’objectif est dépassé. Ce recul, qui va au-delà de l’objectif fixé, s’explique notamment par : • les exclusions mises en place, notamment sur les énergies fossiles (cf. partie 7.3) ; • une politique d’investissement volontariste consistant à privilégier les actifs ayant une faible empreinte carbone ; • la baisse générale de l’empreinte carbone des émetteurs présents en portefeuille. Cet objectif ayant atteint son échéance, un nouvel objectif à l’horizon 2030 a été défini (cf. infra).
	- 62 %	- 64 % ⁽²⁾	
Doubler les encours d’actifs en faveur du climat entre 2020 et fin 2024	Progression des encours depuis 2020 ⁽³⁾		L’objectif 2025 est dépassé (cf. détails en partie 7.2). Cet objectif ayant atteint son échéance, un nouvel objectif à l’horizon 2030 a été défini (cf. infra).
	x2,2 (valeur boursière) x2,2 (valeur bilan)	x2,7 (valeur boursière) x2,6 (valeur bilan)	
Réduire de 80 % entre 2020 et 2030 l’exposition globale au secteur de l’exploration et de la production du pétrole et du gaz (« <i>upstream</i> »), avec un objectif intermédiaire de -50 % entre 2020 et fin 2025	Réduction de l’exposition depuis 2018 ⁽⁴⁾		La réduction de l’exposition se déroule conformément au calendrier prévu.
	- 40 %	- 44 %	

1 Actifs détenus en direct ; périmètre groupe Sogécap ; donnée calculée en valeur bilan ; exposition « *upstream* » (exploration et production) calculée à partir de la liste GOGEL d’Urgewald.
2 La méthodologie de calcul a évolué en 2024 pour s’aligner avec les standards réglementaires et de Place. Les émissions de gaz à effet de serre sont désormais calculées sur la base de « l’Entreprise Value Including Cash (EVIC) » au lieu de « l’Entreprise Value (EV) ».
3 Actifs détenus en direct ; périmètre groupe Sogécap en France.
4 Périmètre groupe Sogécap ; donnée calculée en valeur boursière ; donnée calculée par S&P Trucost. Conformément au protocole de la Net Zero Asset Owner Alliance, l’objectif a été déterminé sur le périmètre scope 1 + scope 2.

Taux d'atteinte des objectifs de finance durable	Statut au 31/12/2023	Statut au 31/12/2024	Commentaires
Se désengager totalement du secteur du charbon thermique d'ici 2030 (UE/OCDE) et 2040 (reste du monde)	Exposition au secteur ⁽¹⁾		Le désengagement se déroule conformément au calendrier prévu. L'exposition correspond aux encours totaux détenus dans des entreprises ayant une partie de leur activité liée au charbon (à noter : 40 % de ces encours correspondent à des obligations vertes ou « <i>green bonds</i> »). Ramenée au chiffre d'affaires directement lié au charbon thermique, l'exposition est de 0,01 %. Pour rappel (cf. partie 7.3), l'entreprise exclut notamment tous les investissements directs dans : • les entreprises ayant des revenus provenant d'activités liées à l'extraction de charbon thermique ; • les producteurs d'énergie n'ayant pas pris d'engagement public de sortie du charbon thermique d'ici 2030 (UE/OCDE) et 2040 (reste du monde).
	1 %	1 %	

De nouveaux objectifs à l'horizon 2030

Les objectifs de réduction de l'empreinte carbone des portefeuilles et de développement des actifs « climat » ayant atteint leur échéance, de nouveaux objectifs à l'horizon 2030 ont été définis :

- réduire l'empreinte carbone des portefeuilles actions, obligations d'entreprises, et immobilier en direct de **65 % à l'horizon 2030 par rapport à 2018** ;
- **Tripler ses encours d'actifs en faveur du climat⁽²⁾ entre 2020 et 2030.**

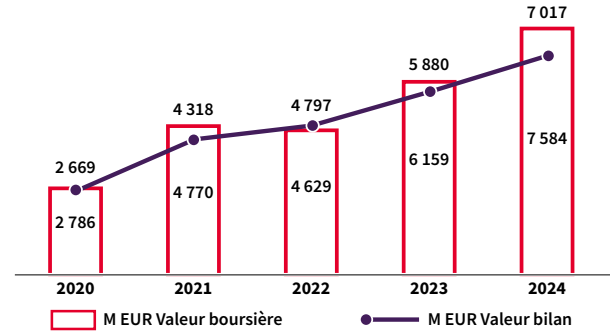
7.2 – Financement de la transition énergétique

En tant qu'investisseur de long terme, le groupe Sogécap finance activement la transition énergétique.

L'objectif que s'était fixée le groupe Sogécap était de doubler ses encours d'actifs en faveur du climat entre 2020 et 2025. Cet objectif a été atteint puisque le total des encours s'élève à **7,6 Md EUR en valeur boursière (x2,7 par rapport à 2020)** et à **7 Md EUR en valeur bilan (x2,6 par rapport à 2020)** à fin 2024.

Ces encours apparaissent donc en forte hausse par rapport à fin 2023, que ce soit en valeur bilan (+1,1 Md EUR) ou en valeur boursière (+1,4 Md EUR). Cette évolution s'explique principalement par l'achat en 2024 d'obligations vertes (+663 M EUR), d'investissements en direct dans des infrastructures dédiées à la transition énergétique ou aux énergies renouvelables (+190 M EUR) et de fonds actions à thématiques climat (+158 M EUR) et par un effet marché favorable sur l'exercice.

Encours d'actifs en faveur du climat (en M EUR)



Antarius représente 12 % des encours d'actifs en faveur du climat du groupe Sogécap pour une valeur boursière de **943 Md EUR à fin 2024 contre 714 Md EUR à fin 2023**. Ces actifs sont composés :

- de fonds actions alignés aux objectifs de l'Accord de Paris⁽³⁾ : 428 M EUR ;
- d'obligations vertes (ou « *green bonds* »)⁽⁴⁾ : 412 M EUR ;
- de fonds obligataires à thématique climat⁽⁵⁾ : 29 M EUR ;

- de fonds labellisés⁽¹⁾ à thématique climat et transition énergétique : 27 M EUR ;
- d'investissements en direct dans des infrastructures dédiées à la transition énergétique ou aux énergies renouvelables : 33 M EUR ;
- de dette privée infrastructure : 16 M EUR.

Investissements immobiliers

Dans le cadre de ses investissements immobiliers, le groupe Sogécap privilégie les investissements à forte efficacité énergétique et les meilleures certifications (pour la construction, la rénovation et l'exploitation). La valeur (hors UC) du parc immobilier **ayant des certifications environnementales⁽²⁾**, d'Antarius est de 166 Md EUR à fin 2024 (contre 171 Md EUR fin 2023). Cette évolution est due à une baisse des valeurs d'expertises en 2024.

7.3 – Politiques mises en œuvre

Des politiques sectorielles spécifiques ont été définies pour les secteurs du charbon, du pétrole et du gaz.

Charbon thermique

Dans le cadre du désengagement progressif du secteur charbon thermique, le groupe Sogécap exclut tout investissement direct⁽³⁾ dans les entreprises :

- qui développent de nouveaux projets liés au charbon thermique ;
- dont le chiffre d'affaires est lié à l'extraction de charbon thermique ;
- qui sont dans le secteur énergétique et :
 - dont le mix énergétique lié au charbon thermique est supérieur à 10 % ;

- dont la capacité de production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieure à 5 GW ;
- qui extraient plus de 10 millions de tonnes de charbon thermique par an⁽⁴⁾ ;
- productrices d'énergie et n'ayant pas pris d'engagement public de sortie du charbon thermique à horizon 2030 (UE/OCDE) ou 2040 (reste du monde).

Pétrole et gaz

Au-delà de son engagement de réduire d'au moins d'au moins 80 % d'ici 2030 son exposition globale au secteur de l'extraction du pétrole et du gaz (avec un objectif intermédiaire de -50 % entre 2020 et 2025), le groupe Sogécap a décidé de mettre fin :

- au financement de tout nouveau projet d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non-conventionnel) ;
- à tout nouvel investissement en direct dans une entreprise du secteur tant qu'elle développe de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non-conventionnel).

Toutefois, pour pouvoir accompagner la transition des entreprises, le groupe Sogécap pourra continuer à investir en direct dans une entreprise du secteur :

- via une filiale consacrée exclusivement au développement des énergies renouvelables ;
- via une obligation verte permettant le développement des énergies renouvelables.

En complément, le groupe Sogécap exclut tout investissement en direct⁽⁵⁾ dans les entreprises dont le chiffre d'affaires lié aux **énergies fossiles non-conventionnelles** (gaz et pétrole en Arctique, sables bitumineux, gaz et pétrole de schiste, et forages en eaux très profondes) est supérieur à 5 %, pour les nouveaux investissements.

1 Actifs détenus en direct ; périmètre groupe Sogécap ; donnée calculée en valeur boursière ; exposition calculée à partir de l'outil Sustainalytics et de la liste GCEL d'Urgewald.
2 cf. infra (partie 7.2)
3 Fonds/ETF alignés au « Paris-Aligned Benchmark » (PAB), indice de référence aligné sur les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat. Les fonds alignés au PAB ont des objectifs de réduction de l'intensité carbone stricts, ainsi que des exclusions sectorielles ciblant les énergies fossiles (pétrole, charbon, gaz naturel, etc.).
4 Émissions obligataires suivant les principes définis par l'ICMA (« International Capital Market Association ») et finançant exclusivement des projets favorables à l'environnement.
5 Fonds ayant explicitement dans leur stratégie d'investissement une approche de réduction de l'empreinte carbone du portefeuille et/ou d'accompagnement de la transition énergétique (notamment fonds investissant dans les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique ou l'économie circulaire).

1 Ou assimilés (article 9 SFDR).
2 Certifications BREEAM, BBC, HQE, EFFINERGIE, LEED, ou DGNB.
3 Exclusion applicable également aux fonds dédiés.
4 Nouveau critère d'exclusion.
5 Exclusion applicable également aux fonds dédiés.

7.4 – Évaluation de l’empreinte carbone du portefeuille d’actifs

7.4.1 Empreinte carbone des émetteurs privés

Objectifs

L'objectif fixé à l'échelle du groupe Sogécap est de réduire l'empreinte carbone des portefeuilles actions et obligations d'entreprises de 30 % à l'horizon 2025 par rapport à 2018 (scope 1 et 2)⁽¹⁾. Sur ce périmètre, le recul atteint **64 %** à fin 2024 (il est de 72 % sur les scopes 1,2 et 3 amont⁽²⁾).

- Ce recul, qui va au-delà de l'objectif fixé à l'horizon 2025, s'explique notamment par :
- les exclusions mises en place dans la politique d'investissement, notamment sur les énergies fossiles (*cf.* partie 7.3) ;
 - une politique d'investissement volontariste consistant à privilégier les actifs ayant une faible empreinte carbone ;
 - la baisse générale de l'empreinte carbone des émetteurs présents en portefeuille.

Cet objectif ayant atteint son échéance, un nouvel objectif à l'horizon 2030 a été défini (*cf.* partie 7.1).

Périmètre et méthodologie

Parmi les différents indicateurs utilisés pour évaluer les émissions de carbone d'un portefeuille, le groupe Sogécap a fait le choix de retenir celui mesurant les émissions en tonnes équivalent CO₂ par million d'euros investis (ou tCO₂/M EUR). Il reflète les

émissions induites par l'investissement dans ce portefeuille, et son positionnement par rapport à des univers de référence. Pour évaluer l'empreinte carbone de ses portefeuilles actions et obligations d'entreprises, Antarius s'appuie sur S&P Trucost.

Les périmètres de couverture des analyses sont les suivants :

Périmètre de l'analyse	Antarius ⁽³⁾	Groupe Sogécap ⁽⁴⁾
Montant total des encours analysés (M EUR)	6 842	66 086
% de couverture du portefeuille	94 %	94 %
% de couverture de l'univers de référence ⁽⁵⁾	97 %	

Empreinte carbone d'Antarius

L'empreinte carbone du portefeuille d'Antarius s'établit à **32 tCO₂/M EUR** en 2024, en baisse de 27,3 % par rapport à 2023. Elle est de **45 tCO₂/M EUR** sur les scopes 1, 2 et 3 amont, en baisse de 31,8 % par rapport à 2023. Elle est supérieure à l'empreinte du portefeuille consolidé du groupe Sogécap et inférieure à celle de l'univers de référence.

Évolution de l'empreinte carbone des émetteurs privés (en tCO ₂ /M EUR)	2023	2024	Évolution 2023/2024
Scope 1 + scope 2 (émissions directes + indirectes)			
Antarius	44	32	-27,3 %
Groupe Sogécap	28	26	-7,1 %
Univers de référence	38		n/a
Scope 1 + scope 2 (émissions directes + indirectes) + scope 3 amont (émissions directes + indirectes + fournisseurs de 1 ^{er} rang)			
Antarius	66	45	-31,8 %
Groupe Sogécap	44	37	-15,9 %
Univers de référence	51		n/a

1 Les émissions de gaz à effet de serre sont classifiées par le Greenhouse Gas Protocol en trois catégories : les scopes 1, 2 et 3 :
• scope 1 : ensemble des émissions directes induites par les ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise,
• scope 2 : ensemble des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité, de vapeur ou de chaleur,
• scope 3 : ensemble de toutes les autres émissions indirectes, en amont et en aval de la chaîne de valeur. Pour des raisons de robustesse des données, le groupe Sogécap a fait le choix de n'utiliser qu'une partie du scope 3 : les émissions amont liées aux fournisseurs de premier rang. Les fournisseurs de premier rang sont ceux avec lesquels l'entreprise a une relation privilégiée et sur lesquels elle peut directement influencer (scope 3 amont).
2 *cf.* Rapport de performance extra-financière de Société Générale Assurances.
3 Portefeuille d'actions et obligations d'entreprises de l'actif général d'Antarius, détenues en direct ou via des fonds.
4 Portefeuille d'actions et obligations d'entreprises de l'actif général du groupe Sogécap, détenues en direct ou via des fonds.
5 L'univers de référence utilisé pour l'analyse des émetteurs privés : ICE BofA Euro Financial Index : 51,2%, ICE BofA Euro Corporate Index: 30%, Eurostoxx 50: 15%, ICE BofA Euro High Yield Index: 1,5%; ICE BofA US High Yield Index: 1,5%.

7.4.2 Empreinte carbone des émetteurs publics

Le groupe Sogécap s'appuie sur S&P Trucost pour évaluer l'empreinte carbone des émetteurs publics de son portefeuille d'actifs.

Le périmètre de couverture des analyses est le suivant :

Périmètre de l'analyse	Antarius ⁽¹⁾	Groupe Sogécap ⁽²⁾
Montant total des encours analysés (M EUR)	2 555	29 582
% de couverture du portefeuille	84,8 %	94,2 %
% de couverture de l'univers de référence ⁽³⁾	99,9 %	

L'empreinte carbone des émetteurs publics d'Antarius est estimée à **351,3 tCO₂/M EUR**, en baisse de **6,1 % par rapport à 2023 (374,3 tCO₂/M EUR)**. Elle est supérieure à l'empreinte du portefeuille consolidé du groupe Sogécap inférieure à l'univers de référence.

Évolution de l'empreinte carbone des émetteurs publics (en tCO ₂ /M EUR)	2023	2024	Évolution 20223/2024
Antarius	374,3	351,3	-6,1 %
Groupe Sogécap	375,7	326,5	-13 %
Univers de référence	395,6		n/a

L'empreinte carbone des émetteurs publics du groupe Sogécap est estimée à **326,5 tCO₂/M EUR, en baisse de 13 % par rapport à 2023 (375,7 tCO₂/M EUR)**. Après une augmentation des émissions en 2023 qui s'explique par la reprise post-covid en 2022, la diminution de l'empreinte carbone en 2024 s'explique principalement par la

baisse des émissions en France. En effet, l'empreinte carbone des émetteurs publics du groupe Sogécap est largement tributaire des émissions françaises, qui représentent 75 % du portefeuille. Le groupe Sogécap se compare favorablement à l'univers de référence qui présente une empreinte carbone supérieure de 21 %.

7.5 – Alignement du portefeuille d'actifs avec les objectifs des Accords de Paris

Une étude de l'alignement des portefeuilles obligations et actions (émetteurs privés) du groupe Sogécap avec les objectifs des Accords de Paris a été réalisée par S&P Trucost (*cf.* méthodologie en annexe 12.5 : évaluation des réductions d'intensité carbone des entreprises nécessaires pour s'inscrire dans les différents scénarios climatiques).

Pour rappel, l'objectif central de l'Accord de Paris est de maintenir l'augmentation de la température mondiale à un niveau bien inférieur à 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, et de poursuivre les efforts pour limiter encore davantage l'augmentation de la température à 1,5 °C.

Cette étude analyse les réductions d'émissions de gaz à effet de serre (historiques⁽⁴⁾ et projetées) des entreprises et les compare aux émissions qui seraient nécessaires pour limiter le réchauffement climatique à +2 °C.

Périmètre de l'analyse	2023 groupe Sogécap ⁽¹⁾	2024 groupe Sogécap ⁽²⁾
Montant total des encours analysés (M EUR)	63 419	64 503
% de couverture du portefeuille	77 %	88 %
% de couverture de l'univers de référence	79 %	91 %

1 Portefeuille d'obligations souveraines de l'actif général d'Antarius, détenues en direct ou via des fonds.
2 Portefeuille d'obligations souveraines de l'actif général du groupe Sogécap, détenues en direct ou via des fonds.
3 L'univers de référence utilisé pour l'analyse : ICE BofA Euro Financial Index : 34%, ICE BofA 7-10 Year Euro Government Index: 34%, ICE BofA Euro Corporate Index: 20%, Eurostoxx 50: 10%, ICE BofA Euro High Yield Index: 1%; ICE BofA US High Yield Index: 1%.
4 Dernières données historiques utilisées par cette analyse de S&P Trucost: 2022.
1 Portefeuille d'actions et obligations d'entreprises de l'actif général du groupe Sogécap, détenues en direct ou via des fonds.
2 Portefeuille d'actions et obligations d'entreprises de l'actif général du groupe Sogécap, détenues en direct ou via des fonds.

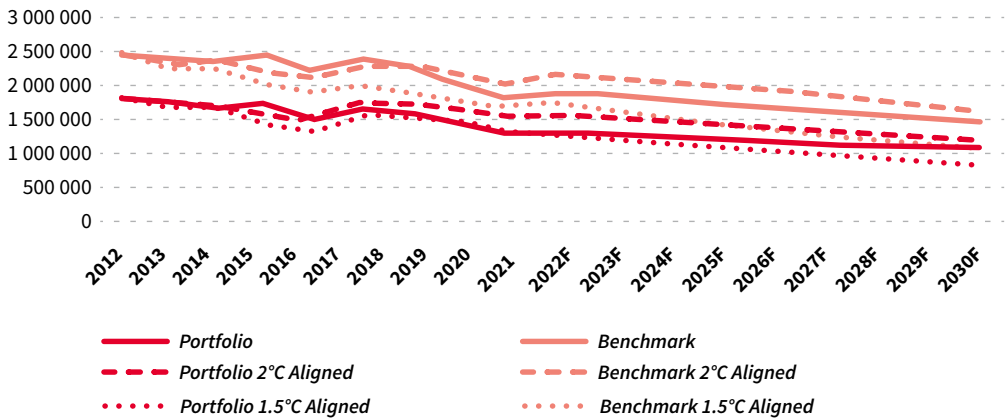
À fin 2024, la trajectoire projetée des émissions du portefeuille du groupe Sogécap se rapproche d’une trajectoire correspondant à un réchauffement de +1,5 °C⁽¹⁾ (trajectoire évaluée entre 1,5 °C et 2 °C).

Les graphiques ci-dessous présentent les trajectoires des émissions du portefeuille sur la période 2012-2030 (émissions calculées à fin

2023 et à fin 2024) et comparent ces trajectoires avec celles qui permettraient de limiter le réchauffement à +1,5 °C et +2 °C. Les trajectoires de l’indice de référence sont également indiquées.

Entre fin 2023 et 2024, la trajectoire du portefeuille du groupe Sogécap s’est rapprochée considérablement d’une trajectoire à +1,5°C.

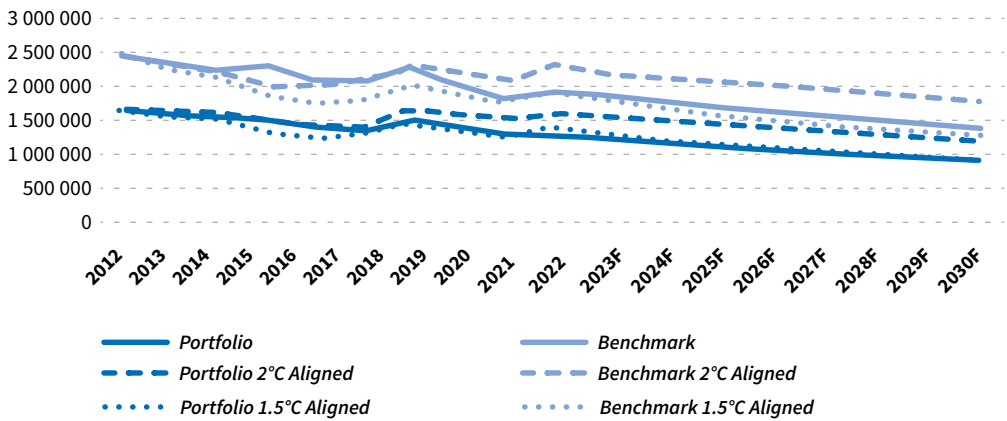
Alignement du portefeuille du groupe Sogécap (trajectoire au 31/12/2023)
(en tCO₂—source : S&P Trucost)



Trajectoire
de l’univers
de référence
1,5 à 2 °C

Trajectoire
du portefeuille
du groupe Sogécap
1,5 à 2 °C

Alignement du portefeuille du groupe Sogécap (trajectoire au 31/12/2024)
(en tCO₂—source : S&P Trucost)



Trajectoire
de l’univers
de référence
1,5 à 2 °C

Trajectoire
du portefeuille
du groupe Sogécap
1,5 à 2 °C

1 À noter : cette trajectoire, basée sur la composition du portefeuille au 31/12/2024 et exprimée en tonnes de CO₂ (valeur absolue), sera susceptible d’évoluer selon les modifications apportées à ce dernier.



8 – STRATÉGIE D’ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

8.1 – Stratégie pour la préservation de la biodiversité

Dans la continuité de son engagement pour lutter contre le réchauffement climatique, le groupe Sogécap s’engage à prendre en compte les dépendances, risques et opportunités de la biodiversité au sein de son organisation.

Dans ce cadre, le groupe a signé début 2022 le « *Finance for Biodiversity Pledge* » dont l’objectif est de :

- collaborer et partager les connaissances sur les méthodologies de mesure et de fixation d’objectifs en lien avec la biodiversité ;

- intégrer la biodiversité dans la politique d’investissement responsable et le dialogue actionnarial ;
- évaluer les impacts positifs et négatifs des investissements sur la biodiversité ;
- publier des objectifs basés sur la science, pour augmenter les impacts positifs et réduire les impacts négatifs des investissements sur la biodiversité ;
- rendre compte chaque année du niveau d’atteinte de ces objectifs dans les portefeuilles d’investissement.

8.2 – Politique d’investissement pour la préservation de la biodiversité

Le groupe Sogécap a durci dès 2021 sa politique d’investissement vis-à-vis des activités contribuant à la déforestation. Ainsi, l’entreprise interdit les investissements en direct⁽¹⁾ dans les entreprises suivantes :

- les producteurs et distributeurs d’huile de palme⁽²⁾ confrontés à des conflits fonciers significatifs non résolus⁽³⁾ ;
- les entreprises (de tous secteurs) confrontées à des controverses « fortes » et « sévères »⁽⁴⁾ liées à « l’aménagement du territoire et à la biodiversité ».

8.3 – Des investissements en faveur de la biodiversité

En 2024, le groupe Sogécap a poursuivi son action en faveur de la biodiversité en investissant **plus de 140 M EUR** en direct ou via des fonds dans des entreprises proposant des solutions pour la protection des ressources contre l’épuisement (agriculture raisonnée, efficacité des processus industriels, durée de vie du produit,

valorisation des énergies perdues), dans la protection contre les pollutions digitales (cybersécurité et protection des actifs, traçabilité des matières) et dans la gestion des déchets (recyclage, construction et exploitation d’usines de valorisation organique).

8.4 – Impact et dépendance des investissements sur la biodiversité

Périmètre et méthodologie

L’analyse a porté sur le portefeuille d’obligations et d’actions d’entreprise détenues en direct et, depuis 2023, détenues via des fonds.

Périmètre de l'analyse	2024	
	Antarius ⁽⁵⁾	Groupe Sogécap ⁽⁶⁾
Montant total des encours analysés (M EUR)	6 823	64 502
% de couverture du portefeuille	76 %	72 %
% de couverture de l’univers de référence ⁽⁷⁾	90 %	

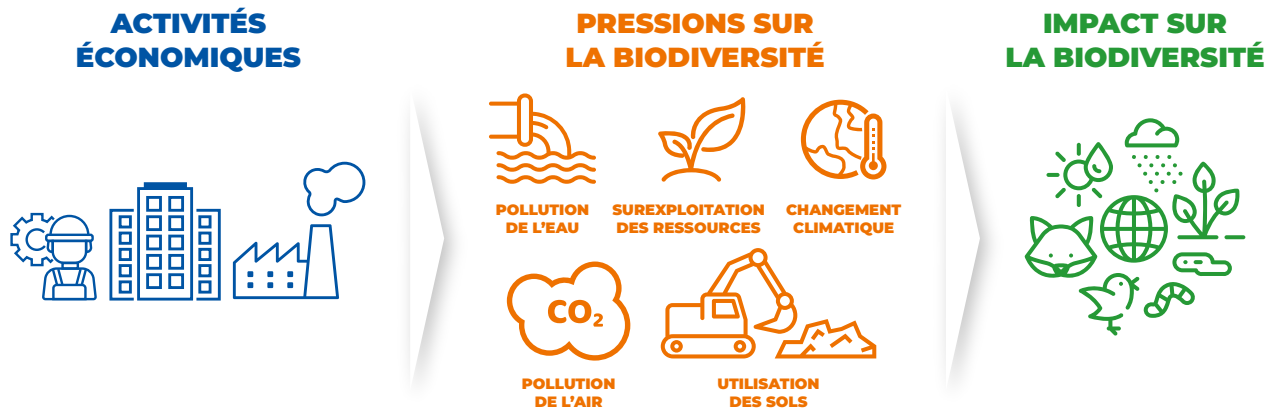
Évaluation de l’impact sur la biodiversité du portefeuille d’Antarius

L’impact du portefeuille sur la biodiversité a été évalué grâce à la base de données BIA-GBS (*Biodiversity Impact Analytics powered by the Global Biodiversity Score™*) développé par la CDC

Biodiversité (filiale de la Caisse des Dépôts) en partenariat avec Carbon4 Finance.

1 Exclusion applicable également aux fonds dédiés.
2 Ayant plus de 25 % de leur CA lié à l’huile de palme.
3 Controverses de catégorie 3, 4 ou 5 liées à l’aménagement du territoire et à la biodiversité (source actuelle : Sustainalytics).
4 Controverses de catégorie 4 ou 5 (source actuelle : Sustainalytics).
5 Portefeuille d’actions et obligations d’entreprises de l’actif général d’Antarius, détenues en direct ou via des fonds.
6 Portefeuille d’actions et obligations d’entreprises de l’actif général du groupe Sogécap, détenues en direct ou via des fonds.
7 L’univers de référence utilisé pour l’analyse: ICE BofA Euro Financial Index : 51,2%, ICE BofA Euro Corporate Index: 30%, Eurostoxx 50: 15%, ICE BofA Euro High Yield Index: 1,5%; ICE BofA US High Yield Index: 1,5%.

Le GBS peut être vu comme l'équivalent du bilan carbone pour la biodiversité, bien qu'il soit difficile de résumer les enjeux de biodiversité en un indicateur unique. Il permet de traduire les **activités économiques des entreprises d'un portefeuille financier en impact sur la biodiversité. Il permet aussi d'évaluer les dépendances des entreprises d'un portefeuille à 21 services écosystémiques.**



Cet impact est exprimé en « *MSA part per billion* » (« MSAppb* ») :

- la MSA (« *Mean Species Abundance* » ou Abondance moyenne des espèces) est une métrique reconnue par la communauté scientifique permettant d'évaluer l'abondance moyenne des espèces par rapport à leur abondance dans une situation de référence non perturbée. Il permet de caractériser l'état d'intégrité des écosystèmes dans une fourchette allant de 0 à 100 % ;
- dans un 1^{er} temps intégré sur la surface impactée, la MSA.km² est ensuite convertie en un indicateur unique agrégé tenant compte des différents types d'impact (terrestres, aquatiques ; statiques, dynamiques), la « *MSA part per billion* » (« MSAppb* »). Cette conversion permet de prendre compte de la répartition des écosystèmes terrestres et d'eau douce sur Terre ainsi que de revenir à une échelle de temps annuelle, de manière à pouvoir agréger les impacts statiques et dynamiques.

méthodologie génère une hausse de l'impact qui est principalement due à la structure du portefeuille analysé du groupe Sogécap qui contient près de 53 % d'institutions financières. En effet sous la nouvelle méthodologie, les institutions financières augmentent leur impact sur la biodiversité principalement au travers de la pression « Changement climatique » et donc par la hausse des émissions de GES (*i.e.* gaz à effet de serre).

La méthodologie détaillée de calcul de l'indicateur est disponible en annexe 12.4.

En 2024, l'impact sur la biodiversité du portefeuille d'Antarius est le suivant :

- impact agrégé (« MSAppb* ») : **229**. Cet impact est principalement dû au changement climatique (à 47 %) et à l'utilisation des sols (à 32 %).
- impact agrégé par millions d'euros investis (« MSAppb* »/M EUR) : **48** contre 46 pour le groupe Sogécap et 43 pour l'univers de référence.

En 2024, Carbon4 Finance a fait évoluer sa méthodologie d'évaluation des impacts sur la biodiversité. De plus les données carbones et les données financières ont été mises à jour. Cette nouvelle

Évolution de l'impact sur la biodiversité en « MSAppb* » par millions d'euros investis	2023	2023	2024	Évolution 2023/2024
	ancienne méthodologie	nouvelle méthodologie		
Antarius	40	46	48	+4,3 %
Groupe Sogécap	37	46	46	-
		Univers de référence	43	n/a

À méthodologie comparable, l'impact sur la biodiversité augmente légèrement avec une hausse de 4,3 % par rapport à 2023.

Dépendance du portefeuille d'Antarius aux services écosystémiques

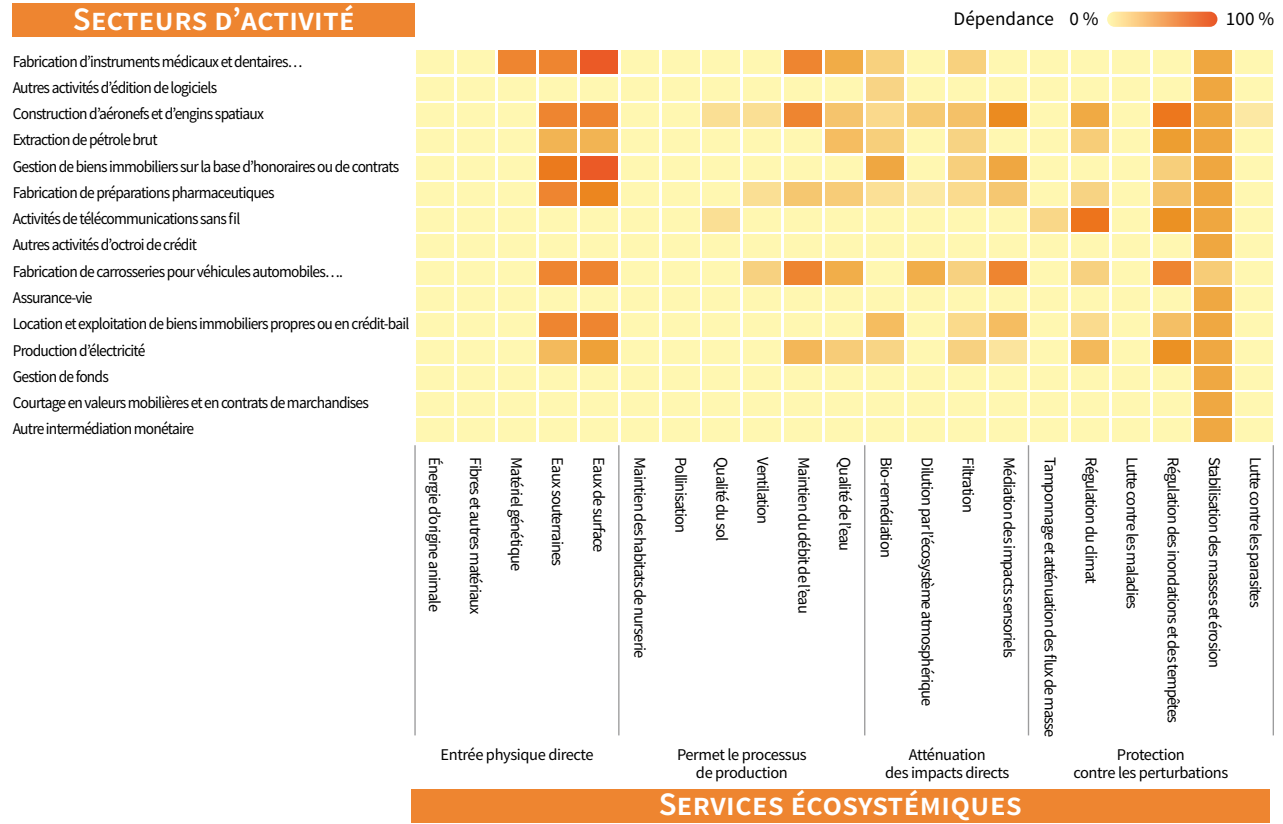
En complément de l'impact des investissements sur la biodiversité, une analyse de la **dépendance du portefeuille⁽¹⁾ aux services écosystémiques** a été réalisée.

Les services écosystémiques sont les multiples contributions (directes et indirectes) que la nature apporte à la société. La biodiversité contribue ainsi à fournir des services d'approvisionnement de biens **matériels** (production de ressources alimentaires, eau, bois, etc.), de régulation et de soutien (régulation du climat, protection de la qualité de l'air, pollinisation, etc.), et des services sociaux et culturels (tourisme, science et éducation, etc.). Selon l'OCDE⁽¹⁾, la biodiversité rend ainsi gratuitement chaque année des services allant de **125 à 140 000 Mds\$ au niveau mondial**.

À partir de la méthodologie ENCORE⁽²⁾ combinée à une méthodologie interne, des niveaux de dépendance aux 21 services écosystémiques ont été attribués à 86 processus de production. Ces niveaux de dépendance sont convertis en un score de dépendance allant de 0 % (pas de dépendance) à 100 % (très forte dépendance).

Ce score est établi pour le scope 1 (secteurs d'activité des entreprises en portefeuille). BIA-GBS offre également une évaluation des dépendances sur le scope 3 amont (secteurs d'activité de la chaîne de valeur amont des entreprises en portefeuille)⁽³⁾.

En 2024, le **score de dépendance moyen du portefeuille** d'Antarius aux services écosystémiques est de **8 % pour le Scope 1 et 10 % pour le scope 3 amont**. Ce score montre que le portefeuille est en moyenne peu dépendant aux différents services écosystémiques.



Ci-dessus – Répartition de la dépendance moyenne par service écosystémique et par secteur du portefeuille sur le scope 1 – Source : Carbon4 Finance.

L'illustration ci-dessus montre la moyenne du score de dépendance aux 21 services écosystémiques des 15 secteurs les plus représentés du portefeuille en encours.

Les dépendances moyennes les plus importantes concernent :

- « l'érosion » avec en moyenne **40 %** de dépendance pour l'ensemble des secteurs ;
- « l'eau de surface » avec notamment plus de **70 %** de dépendance pour le secteur immobilier et le secteur médical.

1 Portefeuille d'actions et obligations d'entreprises de l'actif général du groupe Sogécap, détenues en direct ou via des fonds.

1 cf. rapport OCDE « Financer la biodiversité, agir pour l'économie et les entreprises », mai 2019.
2 Base de données maintenue et améliorée continuellement par Global Canopy, UNEP FI and UNEP-WCMC (ENCORE Partnership).
3 Le scope 2 et le scope 3 aval sont hors scope de la méthodologie.



9 – DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES

9.1 – Profil de risques d’Antarius

L’activité assurance vie épargne **étant prédominante** dans l’activité et le bilan d’Antarius (95 % du chiffre d’affaires en 2024), le risque de marché associé aux actifs en représentation des engagements d’assurance est le plus significatif.

En lien avec l’activité d’assurance vie épargne, le risque de rachats (risque de souscription vie), est également significatif.

L’exposition d’Antarius aux risques extra-financiers, et notamment aux risques climatiques, découle de ce profil de risque.

9.2 – Exposition du groupe Sogécap aux risques climatiques

Les risques associés au changement climatique sont généralement catégorisés en trois familles :

- **les risques physiques**, qui correspondent à l’exposition aux conséquences physiques des facteurs environnementaux, tels que le changement climatique ou la perte de biodiversité (par exemple : perte de valeur des placements détenus par les assureurs et émis par des entités touchées par ces événements climatiques ; augmentation de la fréquence et du coût des sinistres à régler par les assureurs) ;
- **les risques de transition**, qui correspondent à l’exposition aux évolutions induites par la transition vers une économie à faible intensité carbone, en particulier lorsqu’elles sont mal anticipées ou interviennent brutalement. Ces risques sont liés par exemple à une dépréciation des actifs faisant suite à des évolutions réglementaires qui viendraient impacter certaines activités jugées trop émettrices en gaz à effet de serre (GES) ;
- **les risques de contentieux ou de responsabilité** liés aux facteurs environnementaux.

Exposition aux risques physiques du portefeuille d’actifs

En assurance vie épargne, la structure des actifs gérés par le groupe Sogécap, majoritairement émis par des États et des entreprises **modérément sensibles aux risques climatiques** (pays européens, secteur des services financiers), les rendent peu exposés aux risques physiques. De même, 91 % des actifs détenus dans le cadre des investissements immobiliers sont localisés en France (dont 72 % en Île de France – hors foncières cotées) et sont essentiellement composés d’immeubles de bureaux (69 %).

L’analyse du portefeuille d’actifs par S&P Trucost **évalue les pertes possibles liées au risque physique à 4,3 % de la valeur du portefeuille du groupe Sogécap** analysé (contre 4,2 % pour l’univers de référence).

La méthodologie S&P Trucost est disponible en annexes.

Couverture de l’analyse	S&P TRUCOST
Périmètre de l’analyse	Groupe Sogécap ⁽²⁾
Montant total des encours analysés (M EUR)	64 503
% de couverture du portefeuille	96 %
% de couverture de l’univers de référence	97 %

IMPACT FINANCIER COMPOSITE		
PORTEFEUILLE	UNIVERS DE RÉFÉRENCE	PERFORMANCE RELATIVE
4,3 %	4,2 %	-4,6 %

Exposition aux risques de transition du portefeuille d’actifs

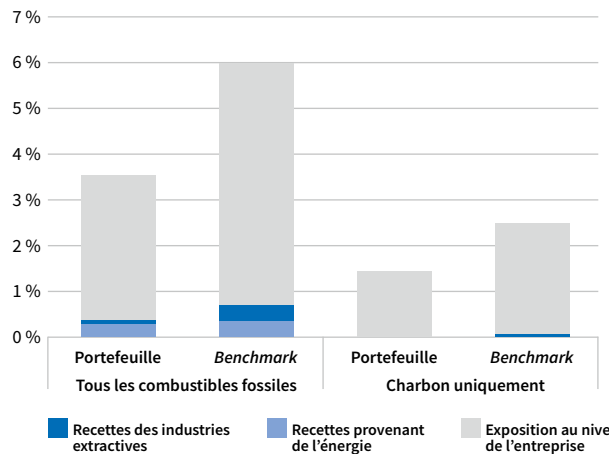
Le portefeuille d’actifs du groupe Sogécap apparaît **modérément exposé au risque de transition** du fait d’une faible exposition au secteur des énergies fossiles et aux « actifs échoués »⁽²⁾ (ou « *stranded assets* »), due notamment à la stratégie climat et à la politique d’investissement (cf. partie 2).

1 Portefeuille d’actions et obligations d’entreprises de l’actif général du groupe Sogécap, détenues en direct ou via des fonds.
2 Actifs risquant de devenir obsolètes ou de perdre de la valeur avant leur amortissement complet en raison de l’impact des changements liés à la transition énergétique. Plusieurs facteurs peuvent conduire à la dévalorisation de ces actifs : évolutions de la réglementation, limitation de l’utilisation des combustibles fossiles, taxation du carbone, etc.

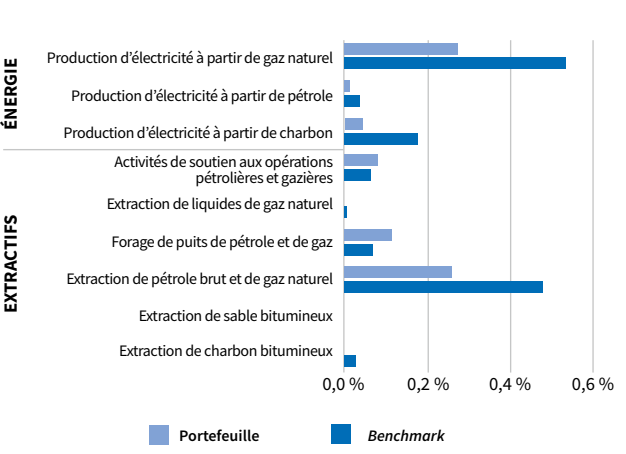
Une analyse de S&P Trucost montre en effet que l'exposition du portefeuille aux revenus liés aux énergies fossiles (extraction et production d'énergie) est de **0,4 %**.

Couverture de l'analyse	S&P TRUCOST
Périmètre de l'analyse	Groupe Sogécap ⁽¹⁾
Montant total des encours analysés (M EUR)	64 503
% de couverture du portefeuille	89 %
% de couverture de l'univers de référence	91 %

Exposition aux activités liées aux combustibles fossiles et au charbon



Répartition sectorielle des activités liées aux combustibles fossiles



Ce résultat illustre le fait que le groupe Sogécap est peu exposée aux risques de transition et aux « actifs échoués » (ou « *stranded assets*⁽²⁾ »).

9.3 – Cartographie des principaux risques extra-financiers

Approche méthodologique

Les principaux risques extra-financiers⁽³⁾ ont été réexaminés en 2024 et peu d'évolutions ont été constatées par rapport à 2023.

L'analyse est effectuée en 5 étapes principales :

1. identifier les facteurs de risques qui sont (ou qui seraient susceptibles d'être) significatifs compte tenu des activités et des expositions du groupe Sogécap,
2. identifier les canaux de transmission par lesquels ces facteurs de risques pourraient affecter l'entreprise (perte de revenus, coûts, atteintes à la réputation, etc.),
3. évaluer l'importance relative de ces facteurs de risques (en s'appuyant sur des approches qualitatives et quantitatives si disponibles) avant prise en compte des dispositifs de contrôle,
4. identifier les dispositifs de contrôle et d'atténuation en place pour réduire l'exposition de l'entreprise à ces facteurs de risque le cas échéant,

5. évaluer les risques résiduels du groupe Sogécap (après prise en compte des dispositifs de contrôle).

L'analyse est effectuée pour les 3 grandes activités du groupe Sogécap(assurance vie épargne, assurance dommages et prévoyance) et selon les 3 axes d'analyse suivants⁽⁴⁾ :

- risques en matière environnementale (notamment changement climatique et perte de biodiversité),
- risques en matière sociale,
- risques liés à la qualité de gouvernance.

Les risques sont notamment évalués en fonction de leur impact potentiel (de faible à très fort), de leur probabilité d'occurrence (de faible à quasiment certain), de leur horizon de temps (court ou long terme), et de leurs caractéristiques (court ou long terme, actuel ou émergent, exogène ou endogène).

L'analyse a été réalisée par la direction RSE, la direction des risques et la direction du contrôle interne en s'appuyant sur les différents exercices d'évaluation des risques réalisés au sein de l'entreprise (notamment l'Évaluation Interne des Risques et de

la Solvabilité et la cartographie des risques opérationnels) et sur l'analyse quantitative des risques physiques et de transition des actifs du fonds général réalisée par S&P Trucost.

Synthèse des principaux risques extra-financiers du groupe Sogécap

Principaux risques extra-financiers	Horizon de temps	- Actuels/émergents ? - Exogènes/endogènes ? - Récurrents/ponctuels ?	Principales politiques de contrôle et d'atténuation	Indicateurs	Chap.
RISQUES EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE					
Risques de transition					
Risque de dépréciation des actifs faisant suite à des évolutions réglementaires qui viendraient pénaliser, voire interdire, certaines activités jugées trop émettrices en gaz à effets de serre ou portant atteinte à la biodiversité (par ex. huile de palme)	Moyen/ Long terme	Actuel Exogène Récurrent	- Politique d'investissement - Stratégie climat - Adaptation de l'offre de produits d'assurance	- Évaluation Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) et carbone du portefeuille d'actifs - Trajectoire en degrés du portefeuille d'actifs	4.
Inadaptation des produits aux nouveaux besoins et attentes des clients (offres responsables et solidaires, modes de commercialisation innovants, nouveaux modes de mobilité, économie circulaire, etc.) Baisse de l'attractivité et risque d'attrition	Moyen/ Long terme	Émergent Endogène Récurrent	- Procédure de gouvernance et surveillance des produits - Adaptation de l'offre de produits d'assurance	- Mesure de la satisfaction client - Réclamations clients	3.1 3.2
Risques de contentieux ou de responsabilité					
Risque de contentieux ou de litiges liés au non-respect de la réglementation en matière de finance durable (art. 29 de la loi Énergie Climat, Directives européennes SFDR et taxonomie, etc.)	Court/ Moyen terme	Actuel Endogène Récurrent	- Politique et gouvernance RSE - Politique d'investissement	- Rapports réglementaires - Évaluation ESG et carbone du portefeuille d'actifs	2. 4.
Risque de contentieux ou de litiges lié aux impacts environnementaux des activités de l'entreprise (investissements, produits, compte propre)	Court terme	Actuel Endogène Récurrent	Politique de contrôle de la conformité	Évaluation ESG et carbone du portefeuille d'actif	5.1
Risque de réputation lié aux impacts environnementaux des activités de l'entreprise (investissements, produits, compte propre)	Court terme	Actuel Endogène Récurrent	Programme de réduction des émissions carbone pour compte propre	Actions pour limiter l'impact des opérations pour compte propre	3.1 4. 5.1
RISQUES EN MATIÈRE SOCIALE					
Risque de dépréciation des actifs faisant suite à des évolutions sociétales ou à des controverses liées à la responsabilité sociale des entreprises	Court terme	Actuel Exogène Récurrent	Politique d'investissement	Évaluation ESG du portefeuille d'actifs	4.4
Risque de contentieux ou de litiges liés au non-respect de la réglementation RSE dans ses aspects sociaux (diversité, égalité H/F...)	Court terme	Actuel Endogène Récurrent	Politique et procédures RH	- Amendes régulateur (EUR) - Dysfonctionnements de conformité	5.3

1 Portefeuille d'actions et obligations d'entreprises de l'actif général du groupe Sogécap, détenues en direct ou via des fonds.
2 Actifs risquant de devenir obsolètes ou de perdre de la valeur avant leur amortissement complet en raison de l'impact des changements liés à la transition énergétique. Plusieurs facteurs peuvent conduire à la dévalorisation de ces actifs : évolutions de la réglementation, limitation de l'utilisation des combustibles fossiles, taxation du carbone, etc.
3 Risques liés aux décisions et aux actions d'ASSU (risques provoqués) ou à des facteurs externes (risques subis).
4 cf. décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier.

Principaux risques extra-financiers	Horizon de temps	- Actuels/émergents ? - Exogènes/endogènes ? - Récurents/ponctuels ?	Principales politiques de contrôle et d'atténuation	Indicateurs	Chap.
RISQUES LIÉS À LA QUALITÉ DE GOUVERNANCE					
Non-respect de la réglementation ou du Code de conduite en matière de : corruption, blanchiment et financement du terrorisme, protection des données personnelles	Court terme	Actuel Endogène Récurent	• Politiques de lutte contre la corruption • Politiques de sécurité financière • Code conduite interne	• Nombre de collaborateurs formés • Amendes régulateur (EUR) • Dysfonctionnements de conformité	5.5

9.4 – Gestion des risques extra-financiers et des risques en matière de durabilité

Les risques extra-financiers sont gérés dans le cadre de la gouvernance RSE (cf. partie 2.2) et des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne mis en place par le groupe Sogécap. Ces systèmes, au travers de leurs différentes composantes, ont respectivement pour objectifs :

- de garantir en permanence la maîtrise des risques en les identifiant, les mesurant et en mettant en place les mesures d’atténuation adéquates si nécessaire ;

- de prévenir les dysfonctionnements, de s’assurer de l’adéquation et du bon fonctionnement des processus internes, de garantir la fiabilité, l’intégrité et la disponibilité des informations financières, prudentielles et de gestion.

Ils s’appuient notamment sur des politiques, validées par le Conseil d’administration, qui définissent les principes, processus et procédures mis en place ainsi que la gouvernance et les indicateurs clés relatifs à chaque risque.

POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES	POLITIQUES DE CONTRÔLE INTERNE
Politique de gestion globale des risques	Politique de contrôle interne
Politique du risque d’investissement	Politique de vérification de la conformité
Politique du risque ALM	Politique de sous-traitance
Politique de gestion du capital	Politique d’honorabilité et de compétences
Politique du risque de souscription	
Politique du risque de provisionnement	
Politique du risque de réassurance	
Politique de gestion des risques opérationnels et du risque de réputation	
Politique ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) (Processus interne d’évaluation des risques et de la solvabilité)	

En complément, les risques de durabilité font désormais l’objet d’une analyse d’environnement (« *business environment scan* ») et d’une étude de matérialité réalisées annuellement par la direction des risques et la direction RSE.



10 – LISTE DES PRODUITS FINANCIERS
(cf. RÉGLEMENT SFDR)

La liste des produits d’assurance article 8 d’Antarius est la suivante :

ANTARIUS – Assurance Vie

- [ANTARIUS DONATION](#)
- [ANTARIUS DUO](#)
- [ANTARIUS INVEST MULTISUPPORTS](#)
- [ANTARIUS PATRIMOINE ÉVOLUTION CAPITALISATION](#)
- [ANTARIUS PATRIMOINE ÉVOLUTION VIE](#)
- [ANTARIUS PEP](#)
- [ANTARIUS PERSONNEL](#)
- [ANTARIUS SÉLECTION MULTI CAPI S](#)
- [ANTARIUS SÉLECTION MULTI CAPI](#)
- [ANTARIUS SÉLECTION](#)

ANTARIUS – Retraite

- [ANTARIUS IFC 2](#)
- [ANTARIUS PER CATÉGORIEL](#)
- [ANTARIUS PERIN](#)

ANTARIUS – Produit obsèques

- [ANTARIUS CAPITAL OBSEQUES](#)

La liste des supports financiers article 8 ou 9 éligibles aux produits d’assurance Antarius est disponible en suivant le lien suivant : [Antarius](#)



**11 – PRINCIPALES
INCIDENCES NÉGATIVES
DES INVESTISSEMENTS
SUR LA DURABILITÉ**

11.1 – Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Antarius (LEI : 969500U8A9LQHZTFHU67) prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d’investissement sur les facteurs de durabilité.

Les « principales incidences négatives » correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d’investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l’Homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La présente déclaration couvre la période de référence du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 de l’entité Antarius et porte sur le fonds général et les supports en unités de compte. Pour les supports en unités de compte éligibles à ses produits d’assurance et répondant à la définition de l’article 8 ou 9 du règlement SFDR, les informations sur les principales incidences négatives sont disponibles auprès des sociétés de gestion (prospectus/ documentations précontractuelles).

Antarius prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans le cadre de ses investissements, notamment celles liées aux émissions de gaz à effet de serre, à la biodiversité, aux questions sociales et de personnel, à l’eau,

et aux déchets. Antarius tient également compte des incidences négatives liées aux émetteurs souverains ou supranationaux et aux actifs immobiliers.

Le groupe Sogécap met en œuvre des mesures afin d’atténuer ces incidences négatives sur le fonds général, notamment :

- 1. la prise en compte des critères ESG dans les investissements** (cf. partie 2.1) : les critères ESG sont formellement pris en compte, au côté de la notation crédit et de la notation financière, pour orienter la sélection des titres, leur maintien en portefeuille ou leur exclusion ;
- 2. l’application de politiques sectorielles spécifiques** portant notamment sur les armes controversées, le charbon thermique, le pétrole et le gaz, la biodiversité et la lutte contre la déforestation, et le tabac (cf. parties 2.1 et 7.3) ;
- 3. la stratégie d’alignement avec les Accords de Paris** (cf. partie 7)
- 4. une politique d’engagement actionnarial** visant à agir comme un catalyseur de changement et de progrès (cf. partie 5).

En ce qui concerne les unités de compte, le groupe Sogécap s’emploie à intégrer les critères ESG dans ses relations avec les sociétés de gestion et dans sa sélection d’unités de compte.

11.2 – Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été calculées sur le périmètre de l’actif général et des unités de compte par S&P Trucost. Les taux de couverture des indicateurs sont indiqués dans la colonne « explication ». À noter que certains taux de couverture⁽¹⁾ demeurent faibles en raison de l’absence de publication des informations par les entreprises.

Certains indicateurs présentés peuvent donc ne pas être représentatifs du portefeuille d’Antarius. Ces taux de couverture devraient s’améliorer au cours des prochaines années avec une meilleure communication des informations par les entreprises en portefeuille⁽²⁾.

1 Le taux de couverture est calculé par rapport aux actifs éligibles de chaque indicateur.
2 Du fait notamment de la directive européenne sur la publication d’informations en matière de durabilité (« CSRD » ou *Corporate Sustainability Reporting Directive*) dont l’objectif est de renforcer et de standardiser les obligations de reporting des entreprises.

Indicateurs obligatoires (Tableau 1)⁽¹⁾

Indicateurs d’incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence année 2024	Incidence année 2023	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l’environnement						
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 en tonnes d’équivalents CO ₂	194 140	334 148	Taux de couverture 2024 : 99,5 % 2023 : 89,4 %	Prise en compte des critères ESG dans les investissements (cf. partie 2.1). Stratégie d’alignement avec les accords de Paris (cf. partie 7) : – Objectif de réduction de l’empreinte carbone des portefeuilles actions et obligations d’entreprises, – Politiques sectorielles spécifiques sur le charbon thermique, le pétrole et le gaz, – Objectif de désengagement du secteur du charbon thermique, – Objectif de réduction de l’exposition au secteur de l’extraction de pétrole et de gaz.
		Émissions de GES de niveau 2 en tonnes d’équivalents CO ₂	59 901	67 491	Taux de couverture 2024 : 99,5 % 2023 : 89,4 %	
		Émissions de GES de niveau 3 en tonnes d’équivalents CO ₂	2 854 640	3 289 067	Taux de couverture 2024 : 99,5 % 2023 : 87,5 %	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d’équivalents CO ₂ par millions d’euros investis	382	431	Taux de couverture 2024 : 99,5 % (scope 1 à 3) 2023 : 89,4 % (scope 1 à 3)	Politique d’engagement actionnarial (cf. partie 5).
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d’équivalents CO ₂ par millions d’euros de chiffre d’affaires des sociétés bénéficiaires d’investissements	1 473	1 189	Taux de couverture 2024 : 99,5 % (scope 1 à 3) 2023 : 89,4 % (scope 1 à 3)	
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d’investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	6,1 %	8,2 %	Taux de couverture 2024 : 100 % 2023 : 89,4 % Exposition directe et indirecte. À noter : ce taux diffère de celui présenté en partie 6 du rapport qui ne tient compte de l’exposition directe au secteur de l’actif général.	Prise en compte des critères ESG dans les investissements (cf. partie 2.1). Stratégie d’alignement avec les accords de Paris (cf. partie 7) : – Objectif de réduction de l’empreinte carbone des portefeuilles actions et obligations d’entreprises, – Politiques sectorielles spécifiques sur le charbon thermique, le pétrole et le gaz, – Objectif de désengagement du secteur du charbon thermique, – Objectif de réduction de l’exposition au secteur de l’extraction de pétrole et de gaz. Politique d’engagement actionnarial (cf. partie 5).

Indicateurs d’incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence année 2024	Incidence année 2023	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions de gaz à effet de serre	5. Part de consommation et de production d’énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d’énergie des sociétés bénéficiaires d’investissement qui provient de sources d’énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d’énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d’énergie (en %)	Consommation : 53,7 % Production : 48,4 %	Consommation : 97,3 % Production : 100 %	Taux de couverture 2024 (consommation) : 85,4 % 2024 (production) : 89,4 % 2023 (consommation) : 85,4 % 2023 (production) : 89,4 %	Prise en compte des critères ESG dans les investissements (cf. partie 2.1). Politique d’engagement actionnarial (cf. partie 5).
	6. Intensité de consommation d’énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d’énergie en GWh par million d’euros de chiffre d’affaires des sociétés bénéficiaires d’investissements, par secteur à fort impact climatique	cf. tableau ci-dessous	cf. tableau ci-dessous	Taux de couverture 2024 : 98,3 % Taux de couverture 2023 : 89,4 %	Prise en compte des critères ESG dans les investissements (cf. partie 2.1). Politique d’engagement actionnarial (cf. partie 5)
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	27,8 %	98,3 %	Taux de couverture 2024 : 93,9 % 2023 : 25,6 %	Prise en compte des critères ESG dans les investissements (cf. partie 2.1). Stratégie d’alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité (cf. partie 8). Politique d’engagement actionnarial (cf. partie 5).
Eau	8. Rejets dans l’eau	Tonnes de rejets dans l’eau provenant des sociétés bénéficiaires d’investissements, par million d’euros investi, en moyenne pondérée	0,03	0,03	Taux de couverture 2024 : 27,5 % 2023 : 24,7 %	Prise en compte des critères ESG dans les investissements (cf. partie 2.1). Politique d’engagement actionnarial (cf. partie 5).
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d’investissements, par million d’euros investi, en moyenne pondérée	12,92	14,99	Taux de couverture 2024 : 43,5 % 2023 : 38,4 %	Prise en compte des critères ESG dans les investissements (cf. partie 2.1). Politique d’engagement actionnarial (cf. partie 5).

1 Source utilisée : S&P Trucost – en prenant en compte la moyenne trimestrielle des indicateurs.

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence année 2024	Incidence année 2023	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des Droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
Les questions sociales et de personnel Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en%)	11,8 %	4,7 %	Taux de couverture 2024 : 72,6 % 2023 : 71,4 %	Prise en compte des critères ESG dans les investissements (cf. partie 2.1). Politique d'engagement actionnnarial (cf. partie 5).
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations (exprimée en%)	19,7 %	23,3 %	Taux de couverture 2024 : 93,2 % 2023 : 80,8 %	Prise en compte des critères ESG dans les investissements (cf. partie 2.1). Politique d'engagement actionnnarial (cf. partie 5).
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	16,3 %	17,81 %	Taux de couverture 2024 : 97,2 % 2023 : 83,9 %	Prise en compte des critères ESG dans les investissements (cf. partie 2.1). Politique d'engagement actionnnarial (cf. partie 5).
Les questions sociales et de personnel	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	42,5 %	39,6 %	Taux de couverture 2024 : 98,5 % 2023 : 87,5 %	Prise en compte des critères ESG dans les investissements (cf. partie 2.1). Politique d'engagement actionnnarial (cf. partie 5).
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en%)	0,7 %	0 %	Taux de couverture 2024 : 90,19 % 2023 : 89,4 %	Politiques d'exclusion des entreprises du secteur de la défense impliquées dans les armes controversées (cf. partie 2.1).

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence année 2024	Incidence année 2023	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux						
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO ₂ par millions d'euros de produits intérieur brut	304	329	Taux de couverture 2024 : 100 % 2023 : 100 %	Stratégie d'alignement avec les accords de Paris (cf. partie 7).
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)	0	2	Taux de couverture 2024 : 100 % 2023 : 100 %	Prise en compte des critères ESG dans les investissements (cf. partie 2.1).
		Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en%)	0,0%	0,0%	Taux de couverture 2024 : 100 % 2023 : 100%	
Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers						
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (exprimée en%)	0%	0,0%	Taux de couverture 2024 : 100 % 2023 : 100 %	Prise en compte des critères ESG dans les investissements (cf. partie 2.1). Stratégie d'alignement avec les accords de Paris (cf. partie 7).
Efficacité énergétique	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (exprimée en%)	80 %	65%	Taux de couverture 2024 : 69,2 % 2023 : 70 %	Prise en compte des critères ESG dans les investissements (cf. partie 2.1). Stratégie d'alignement avec les accords de Paris (cf. partie 7).

Intensité de consommation d’énergie par secteur à fort impact climatique (PAI n° 6)

Consommation d’énergie en GWh par million d’euros de chiffre d’affaires des sociétés bénéficiaires d’investissements, par secteur à fort impact climatique	Incidence année 2024	Incidence année 2023
Activités immobilières	34,22	0,46
Agriculture, sylviculture et pêche	0,08	84,43
Commerce de gros et de détail et réparation automobile	0,19	0,82
Construction	0,21	83,09
Industrie manufacturière	4,18	103,08
Mines et carrières	1,01	0,81
Distribution d’eau, Assainissement, Gestion des déchets	1,05	1,82
Production et distribution d’électricité, de gaz, de vapeur et d’air conditionné	1,99	1,21
Transports et entreposage	0,52	0,91

Indicateurs supplémentaires⁽¹⁾

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés (Tableau 2)						
Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Elément de mesure	Incidence année 2024	Incidence année 2023	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Eau, déchets et autres matières	9. Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	Part d’investissement dans des sociétés dont les activités relèvent de l’annexe I, Division 20.2, du règlement (CE) n° 1893/2006 (en %)	0,4 %	0,6 %	Taux de couverture 2024 : 100 % 2023 : 81,8 %	Prise en compte des critères ESG dans les investissements (cf. partie 2.1). Politique d’engagement actionnarial (cf. partie 5).

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés (Tableau 3)						
Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Elément de mesure	Incidence année 2024	Incidence année 2023	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Droits de l’homme	9. Absence de politique en matière de Droits de l’homme	Part d’investissement dans des entités ne disposant pas d’une politique en matière de Droits de l’homme (en %)	5,3 %	6,7 %	Taux de couverture 2024 : 91,9 % 2023 : 73 %	Prise en compte des critères ESG dans les investissements. Politique d’engagement actionnarial (cf. partie 5).

1 Source utilisée : S&P Trucost – en prenant en compte la moyenne trimestrielle des indicateurs.

11.3 – Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

L’identification et la hiérarchisation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité reposent notamment sur :

- la mise en œuvre d’une gouvernance dédiée à l’ESG au sein du groupe Sogécap (cf. partie 4.1. Gouvernance),
- la prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques, et notamment l’exercice de cartographie annuelle des principaux risques extra-financiers (cf. partie 9.3. Cartographie des principaux risques extra-financiers),
- l’intégration des facteurs ESG dans la politique d’investissement : les critères ESG sont formellement pris en compte, au

côté de la notation crédit et de la notation financière, pour orienter la sélection des titres, leur maintien en portefeuille ou leur exclusion. Les détails sont présentés dans la partie 2.1 du présent rapport,

- l’évaluation du portefeuille d’actifs⁽¹⁾ selon des critères ESG (cf. partie 2.1. Prise en compte des critères ESG dans les investissements), carbone (cf. partie 7.4. Évaluation de l’empreinte carbone du portefeuille d’actifs) et biodiversité (cf. partie 8.3. Impact des investissements sur la biodiversité).

11.4 – Politique d’engagement

Le groupe Sogécap exerce son activité d’engagement et d’influence via Amundi, son principal gestionnaire d’actif, qui s’attache à faire évoluer les pratiques des émetteurs notamment à travers une meilleure prise en compte des principales incidences négatives. Cet exercice s’inscrit dans le cadre du mandat de gestion confié à Amundi.

Les détails de la politique d’engagement actionnarial est disponible dans la partie 5 « Stratégie d’engagement auprès des émetteurs » du présent rapport.

11.5 – Références aux normes internationales

Depuis plusieurs années, l’approche du groupe Sogécap autour de son action d’investisseur responsable s’articule autour :

- de chartes et principes tels que les dix principes fondamentaux du Pacte Mondial de l’ONU, invitant les entreprises à se développer et à agir de façon responsable et à prendre une part active au développement durable ;
- d’initiatives visant à promouvoir une finance plus durable et une meilleure prise en compte des enjeux ESG dans les décisions d’investissement. Le détail de ces initiatives est disponible dans la partie 2.2. « Adhésion à des chartes et à des initiatives de Place » du présent rapport.

Le groupe Sogécap évalue constamment l’impact ESG et carbone de ses investissements et leur alignement avec les objectifs des Accords de Paris. Les impacts et dépendances à la biodiversité sont également mesurés.

Les détails de la stratégie d’alignement avec les Accords de Paris du portefeuille d’actifs sont disponibles dans la partie 7.1. Stratégie d’alignement avec les Accords de Paris du présent rapport.

1 Fonds général.



12 – ANNEXES

12.1 – Les objectifs de développement durable des Nations Unies

En 2015, les Nations Unies ont lancé les 17 objectifs de développement durable (ODD) qui ont été adoptés par 193 pays. Les ODD définissent un ensemble d'objectifs à atteindre d'ici 2030 qui visent à mettre fin à la pauvreté, à la faim et aux inégalités, tout en luttant contre le changement climatique, en améliorant la santé et l'éducation et en renforçant les institutions à l'échelle mondiale. Contrairement aux précédents objectifs du Millénaire pour le développement, les ODD mettent non seulement l'accent

sur le rôle des secteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, mais aussi sur le rôle des entreprises pour qu'elles opèrent de manière responsable et saisissent les opportunités de résoudre les défis sociétaux.

Pour plus d'informations sur les ODD de l'ONU et leurs objectifs sous-jacents, veuillez consulter : <https://sustainabledevelopment.un.org/>



12.2 – Méthodologie AMUNDI d'évaluation ESG des actifs

Le groupe Sogécap a confié à Amundi l'évaluation ESG et carbone de la quasi-totalité de son portefeuille d'actifs depuis janvier 2017, s'appuyant sur son expertise méthodologique. Les illustrations, graphes et tableaux présentés ci-après sont établis sur des données au 31 décembre 2024 et sur la base d'informations fournies par Amundi AM, sauf mention contraire.

Analyse ESG des entreprises

Amundi fonde son analyse ESG sur une approche *best-in-class*. Chaque émetteur est évalué au travers d'un score ESG quantitatif échelonné autour de la moyenne de son secteur, permettant de distinguer les meilleures pratiques des moins bonnes au niveau

du secteur. L'évaluation ESG d'Amundi repose sur la combinaison des données extra-financières provenant des fournisseurs tiers et des analyses qualitatives réalisées par nos analystes ESG sur les secteurs et les thèmes de durabilité associés. Le score quantitatif est traduit sur une échelle alphabétique de sept niveaux, allant de A (pour les meilleures pratiques) à G (pour les moins bonnes). Dans le cadre de l'application des Normes Minimales et de la Politique d'Exclusion d'Amundi, les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement (pour des informations plus détaillées sur le champ d'application de la politique d'exclusion, veuillez-vous référer au document de Politique Générale d'Investissement Responsable d'Amundi).

A. Dimension Environnementale

Les enjeux environnementaux présentent des risques et des opportunités. Notre analyse examine la manière dont les entreprises abordent ce sujet et évalue leur capacité à maîtriser leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en développant des solutions pour lutter contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

B. Dimension Sociale

Dans cette dimension, nous mesurons la manière dont une entreprise gère son capital humain et ses parties prenantes, en nous appuyant sur des principes fondamentaux à portée universelle. Cette dimension couvre de multiples thématiques dont l'aspect social lié au capital humain de l'émetteur, ceux liés aux droits humains, et les responsabilités envers les parties prenantes.

C. Dimension Gouvernementale

Dans cette dimension, nous évaluons la capacité d'un émetteur à établir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui lui permette de soutenir sa valeur sur le long terme.

Notre cadre d'analyse ESG compte 38 critères dont 17 sont généraux (intersectoriels), et 21 sont spécifiques, applicables à certains secteurs uniquement. Ces critères ont été définis pour évaluer la manière dont les questions de durabilité peuvent affecter l'émetteur ainsi que la manière dont celui-ci se les approprie. L'impact sur les facteurs de durabilité ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises sont également examinés. Tous ces critères sont disponibles dans le système de gestion de portefeuille des gérants.

	ENVIRONNEMENT	SOCIAL	GOVERNANCE
			
17 CRITÈRES GÉNÉRAUX	- Émissions et Énergie - Gestion de l'eau - Biodiversité et Pollution - Fournisseurs (enjeux environnementaux)	- Santé et sécurité - Conditions de travail - Relations sociales - Fournisseurs (enjeux sociaux) - Responsabilité produits/clients - Communautés locales et droits humains	- Structure de conseil - Audit & Contrôle - Rémunération - Droits de actionnaires - Déontologie - Pratiques fiscales - Stratégie ESG
21 CRITÈRES SPÉCIFIQUES	- Énergie propre - Voiture verte - Chimie verte - Construction durable - Gestion durable des forêts - Recyclage du papier - Finance éco-responsable - Assurance éco-responsable - Business vert - Emballage	- Bioéthique - Marketing responsable - Produits sains - Risques liés au tabac - Sécurité des véhicules - Sécurité des passagers - Médias responsables - Cyber-sécurité et vie privée - Fracture numérique - Accès aux soins - Accès aux services financiers	

Pour être efficace, l'analyse ESG doit se concentrer sur les critères les plus matériels selon l'activité et le secteur de l'entreprise. La pondération des critères ESG est donc un élément crucial de notre cadre d'analyse ESG. Pour chaque secteur, les analystes ESG pondèrent les critères jugés les plus importants.

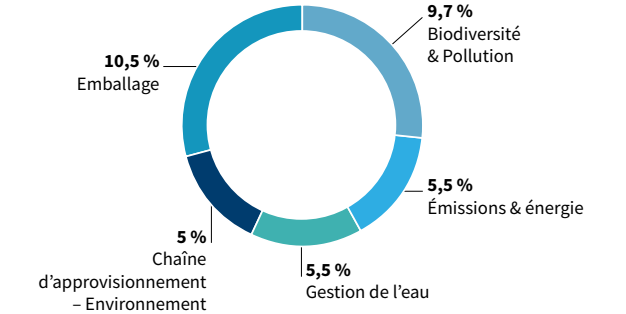
Nos analystes ESG concentrent donc leur niveau d'attention et leurs attentes chaque fois que le risque encouru par une entreprise, sur un critère ESG donné, est jugé élevé et significatif.

À titre d'exemple, dans le secteur des produits domestiques et de soins personnels, les acteurs de l'industrie doivent rendre leur production et leurs emballages plus respectueux de l'environnement, en partie sous l'impulsion de la réglementation. Notre analyste ESG considérera donc les critères « Emballage » et « Biodiversité & Pollution », mais également « Responsabilité Produits et Clients ». Nous pensons que ces critères sont d'autant plus pertinents qu'ils représentent un risque pour un fabricant.

Exemple de pondérations au sein de différents secteurs

	E	S	G
Produits domestiques et de soin personnels	36 %	34 %	30 %
Automobile	40 %	34 %	26 %
Banque	24 %	29 %	47 %
Télécommunications	15 %	53 %	32 %

Pondérations des critères environnementaux au sein du secteur des produits domestiques et de soin personnels



Méthodologie et processus de notation ESG

Les notations ESG sont calculées sur la base des critères ESG et de leurs pondérations, déterminés par les analystes, en les combinant avec les scores ESG obtenus auprès de nos fournisseurs de données externes. A chaque étape du processus de calcul, les scores sont normalisés en Z-scores. Les Z-scores permettent de comparer les résultats à une population « normale » (écart du score de l'émetteur par rapport au score moyen du secteur, en nombre d'écarts types). Chaque émetteur obtient un score échelonné autour de la moyenne de son secteur, ce qui permet de distinguer les meilleures pratiques des moins bonnes pratiques au niveau du secteur. À la fin du processus, chaque entreprise se voit attribuer un score ESG (compris entre -3 et +3) et son équivalent sur l'échelle de A à G, où A est la meilleure note et G la moins bonne. La note D représente les scores moyens (de -0,5 à +0,5), chaque lettre correspondant à un écart type.

	Lower bound	Upper bound
A	2,5	3,5
B	1,5	2,5
C	0,5	1,5
D	-0,5	0,5
E	-1,5	-0,5
F	-2,5	-1,5
G	-3,5	-2,5

Échelle de notation ESG Amundi par rapport au score ESG.

Chaque émetteur dispose d'une seule note ESG, quel que soit l'univers de référence choisi. La notation ESG est « secteur neutre », c'est-à-dire qu'aucun secteur n'est privilégié ou au contraire défavorisé.

Les notes ESG sont mises à jour mensuellement sur la base des données brutes communiquées par nos fournisseurs externes. L'évolution des pratiques ESG des émetteurs est suivie en permanence. Nos analystes ESG réajustent la méthodologie d'analyse et de notation ESG en fonction de l'évolution de l'environnement économique et politique, de l'émergence de risques ESG, ou encore de la survenance d'événements significatifs.

Analyse ESG des émetteurs souverains

Cette méthodologie de notation ESG a pour objectif d’évaluer la performance ESG des émetteurs souverains. Les facteurs E, S et G peuvent avoir un impact sur la capacité des états à rembourser leurs dettes à moyen et long terme. Ils peuvent également refléter la manière dont ils s’attaquent aux grandes questions de durabilité qui affectent la stabilité mondiale.

La méthodologie d’Amundi repose sur une cinquantaine d’indicateurs ESG jugés pertinents par la recherche ESG d’Amundi pour traiter les risques et les facteurs de durabilité. Chaque indicateur peut combiner plusieurs points de données, provenant de différentes sources, y compris des bases de données internationales en

libre accès (telles que celles du Groupe de la Banque mondiale, des Nations Unies, etc.) ou des bases de données propriétaires. Amundi a défini les pondérations de chaque indicateur ESG contribuant aux scores ESG finaux des émetteurs souverains et aux différentes composantes E, S et G.

Les indicateurs proviennent d’un fournisseur indépendant. Ils ont été regroupés en 8 catégories afin d’assurer une plus grande clarté, chaque catégorie entrant dans l’un des piliers E, S ou G. A l’instar de l’échelle de notation ESG des entreprises, le score ESG des émetteurs souverains se traduit par une notation ESG allant de A à G.

ENVIRONNEMENT	Changement climatique - Capital naturel
SOCIAL	Droits Humains - Cohésion sociale - Capital humain - Droits civils
GOVERNANCE	Efficacité gouvernementale - Environnement économique

Prise en compte de la note ESG dans le processus d’investissement

Le processus d’investissement se déroule en 2 étapes :

1

Les émetteurs les moins bien notés au sein de leur secteur (notés < F par AMUNDI) sont exclus du portefeuille.

Portefeuille ESG Sogécap = Exclusion des émetteurs notés F et G

+

En relatif, la note ESG moyenne du portefeuille doit être supérieure ou égale à la note de son univers d’investissement ou de son univers de référence.

2

En relatif, la note ESG moyenne du portefeuille doit être supérieure ou égale à la note de son univers d’investissement ou de son univers de référence.

Portefeuille ESG Sogécap = Note ESG moyenne du portefeuille ≥ Note ESG de l’univers de référence

En vue d’établir un benchmark, Sogécap a constitué un univers de référence reflétant la structure d’investissement de son portefeuille d’actifs.

L’univers de référence retenu par Sogécap est composé :

- Pour 90% de l’indice « BOFA MERRILL LYNCH EURO BROAD MARKET »
- Pour 6 % de l’indice « MSCI EMU »
- Pour 4 % de l’indice « CAC 40 ».

Cet univers composite reflète la structure du portefeuille du groupe Sogécap qui globalement se décompose ainsi :

- Obligations : 85 %
- Immobilier : 5 %
- Actions européennes : 6 %
- Actions françaises : 4 %

Cet univers permet de le positionner par rapport à un portefeuille aux caractéristiques d’investissement comparable, et d’en faire le suivi dans le temps.

12.3 – Méthodologie d’analyse ESG Sustainalytics

Risques non gérés

Risques non gérés au niveau des enjeux et au niveau global

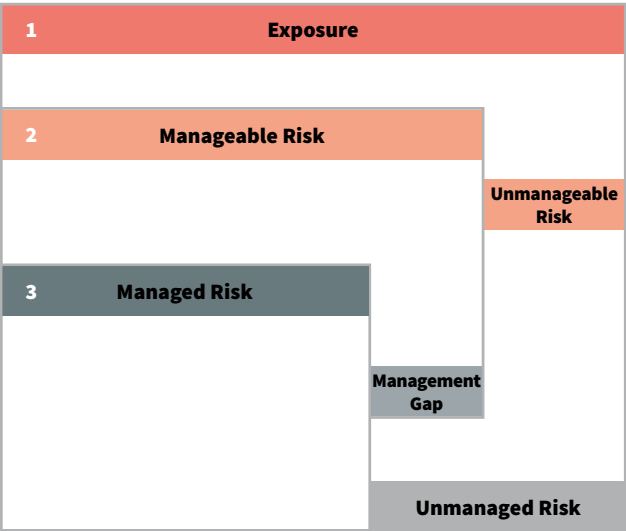
Les scores finaux du classement des risques ESG sont une mesure du risque non géré, qui est défini comme le risque ESG matériel qui n’a pas été maîtrisé par une entreprise. Il comprend deux

types de risque : le risque ingérable, qui ne peut être traité par les initiatives de l’entreprise, ainsi que le déficit de gestion. Le déficit de gestion représente les risques qui pourraient potentiellement être gérés par l’entreprise mais qui ne le sont pas suffisamment selon l’évaluation de Sustainalytics.

Une notation en trois étapes

Le système de notation des risques ESG d’une entreprise se déroule en trois étapes (de haut en bas, voir tableau 1). **1** Le point de départ est la détermination de l’exposition. **2** L’étape suivante consiste à évaluer la gestion et le degré de gestion du risque, **3** et la dernière étape consiste à calculer le risque non géré. Cette structure s’applique à chacun des enjeux ESG matériels ainsi qu’à la notation globale des risques ESG de l’entreprise.

Tableau 1 : notation des risques ESG – la structure de notation



Company Exposure	=	Subindustry Exposure	*	Issue Beta	
	=	8	*	1.5	= 12
Manageable Risk	=	Company Exposure	*	MRF	
	=	12	*	90%	= 10.8
Managed Risk	=	Manageable Risk	*	Management score (as %)	
	=	10,8	*	75%	= 8.1
Unmanaged Risk	=	Company Exposure	-	Managed Risk	
	=	12	-	8.1	= 3.9

Source : Sustainalytics

Distinction entre les risques gérables et non gérables

La barre « *exposure* » de l’illustration ci-dessus représente l’exposition au risque ESG d’une entreprise au niveau des trois enjeux. Au niveau inférieur, les risques gérables sont séparés des risques non gérables. Le risque non gérable est l’une des deux composantes du risque non géré, comme le montre l’illustration ci-dessus. La deuxième composante est le déficit de gestion qui concerne la partie gérable des risques ESG matériels auxquels une entreprise est confrontée et reflète l’incapacité de l’entreprise à gérer suffisamment ces risques.

Risque total non géré

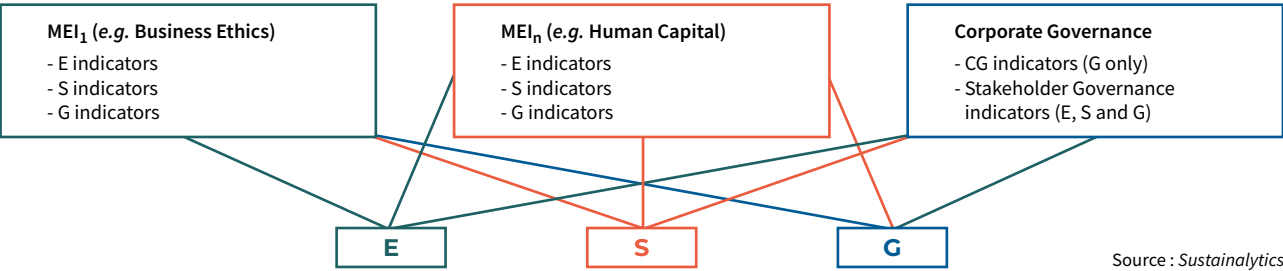
Le score final de la notation des risques ESG est calculé comme la somme des scores individuels des risques non gérés. Il s’agit du risque global non géré d’une entreprise. Comme on peut également le voir dans le tableau, le risque non géré est la combinaison du déficit de gestion et des risques non gérables d’une entreprise. Autrement dit, il s’agit de la différence entre l’exposition d’une entreprise et son risque géré.

Scores des groupes E/S/G

Fournir des informations supplémentaires sur le E, le S et le G

Les notations de risque ESG sont basées sur une notion absolue du risque et sont structurées autour des questions ESG importantes auxquelles les entreprises sont exposées à des degrés divers. Ces questions ESG importantes peuvent avoir un caractère purement environnemental, social ou de gouvernance. Toutefois, il s’agit généralement d’un mélange ou d’une combinaison de deux ou trois de ces éléments. Par conséquent, les notations des enjeux E/S/G que fournit Sustainalytics ont été construites comme des combinaisons linéaires des notations qu’ils génèrent au niveau des questions ESG matérielles, où les pondérations reflètent l’importance relative des indicateurs de gestion et d’événement respectivement pour chaque question. Tous les indicateurs de gestion et d’événement ont une correspondance univoque avec les enjeux ESG (c’est-à-dire qu’ils sont soit classés E, S ou G). De plus, les notations des enjeux E/S/G ne font pas partie de l’architecture des notations de risque ESG. Ils ne sont pas utilisés pour calculer la notation mais sont fournis à titre d’information supplémentaire et pour servir des cas d’utilisation spécifiques.

Notation des enjeux E/S/G en tant que combinaisons linéaires des scores de l'IE



12.4 – Méthodologie de l'indicateur GBS de CDC Carbon4 Finance

L'impact du portefeuille sur la biodiversité a été évalué grâce à la base de données BIA-GBS (*Biodiversity Impact Analytics powered by the Global Biodiversity Score™*) développée par la CDC Biodiversité (filiale de la Caisse des Dépôts) en partenariat avec Carbon4 Finance.

Le GBS peut être vu comme l'équivalent du bilan carbone pour la biodiversité, bien qu'il soit difficile de résumer les enjeux de biodiversité en un indicateur unique. Il permet de traduire les **activités économiques des entreprises d'un portefeuille financier en impact sur la biodiversité**. Il permet aussi d'évaluer les **dépendances des entreprises d'un portefeuille à 21 services écosystémiques**.

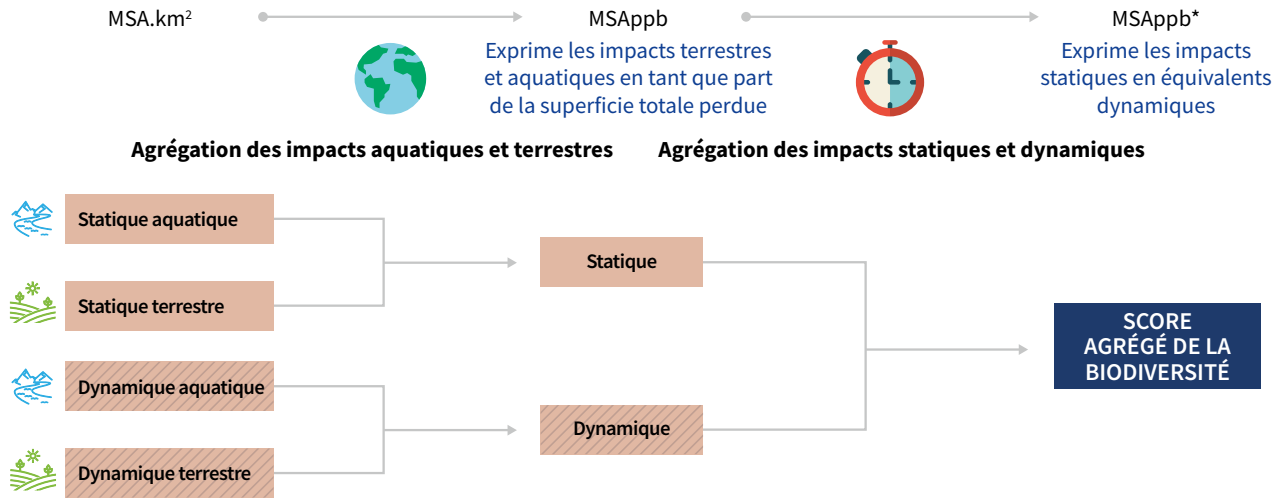
Cet impact est exprimé en « **MSA.km²** ». La MSA (*Mean Species Abundance* ou Abondance moyenne des espèces) est une métrique reconnue par la communauté scientifique permettant d'agréger différents types d'impacts sur la biodiversité. Elle permet d'évaluer l'intégrité des écosystèmes en mesurant l'**abondance moyenne des espèces en un lieu donné**.

Cette mesure est exprimée en pourcentage et caractérise l'état des écosystèmes sur une échelle de 0 % à 100 %, où 100 % représente un écosystème vierge ou intact. Cette perte de biodiversité en MSA est ensuite multipliée par la surface occupée, en km². **1 MSA.km² perdu équivaut ainsi à destruction totale de 1 km² d'espace naturel initialement intact.**

Deux types d'impacts sont calculés pour deux types d'écosystèmes différents (terrestre et aquatique d'eau douce) :

- les impacts statiques (stock), qui correspondent à l'ensemble des impacts cumulés négatifs ;
- les impacts dynamiques (flux), qui correspondent aux impacts qui ont eu lieu au cours de l'année écoulée.

Pour pouvoir obtenir une mesure unique et comparable à partir de ces différents impacts, le MSA.km² est converti en « **MSA part per billion** » (« **MSAppb*** »), indicateur agrégé tenant compte du poids relatif des différents impacts (statiques ou dynamiques) et écosystèmes (terrestre ou aquatique d'eau douce).



Extrait méthodologie du GBS de CDC Carbon4 Finance.

Enfin, le résultat du portefeuille est calculé en rapportant l'indicateur d'impact agrégé (« **MSA.ppb*** ») de chaque entreprise composant le portefeuille à leur valeur d'entreprise (incluant le cash) pour les « *corporates* » et au financement total pour les institutions financières. Il est exprimé en « **MSAppb*** » par millions d'euros investis.

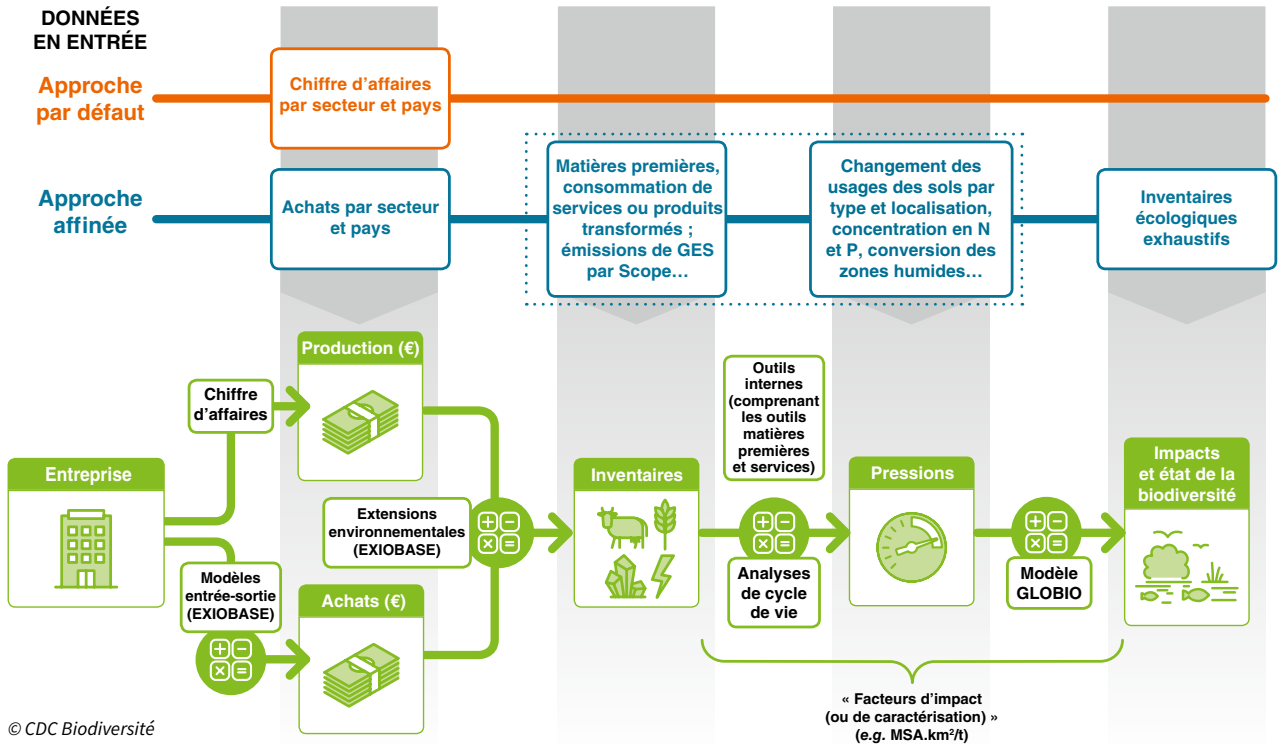
Sources et outils

L'outil GBS s'appuie sur des modèles robustes et déjà existants afin de mener une évaluation aussi précise que possible :

- les données financières (Facset/Carbon4 Finance) ;
- les données d'inventaires de matières premières produites/ achetées (cultures végétales, élevage, fourrage, bois, métaux et minerais, pétrole et gaz (modèle Exiobase⁽¹⁾) ;
- les données de pression (changement d'usage des sols, émissions de gaz à effet de serre, émissions de nutriments azote/phosphore, consommations et prélèvements d'eau) (modèle Globio⁽²⁾).

3 étapes sont requises pour établir un lien entre activité économique de l'entreprise et les pressions affectant la biodiversité :

1. L'outil économique Exiobase permet d'établir les externalités de l'entreprise vis-à-vis de la biodiversité.
2. Les outils développés par l'équipe CDC Biodiversité permettent de comprendre dans quelle mesure la consommation de certaines matières premières ou services par l'organisation émettent une pression sur la biodiversité.
3. L'outil Globio étudie la pression de l'organisme pour quantifier son impact et ainsi lui attribuer un score, le *Global Biodiversity Score*.



© CDC Biodiversité

1 EXIOBASE – base de données mondiale qui propose des tableaux entrées-sorties (input-output, MR-IOT) et des tableaux ressources-emplois (supply-use, MR-SUT) détaillés, multirégionaux et étendus à l'environnement – qui permettent notamment de définir quels changements d'usage des terres, de l'eau, quelles émissions, etc. sont liés aux activités économiques des entreprises (ex. combien de matières premières à besoin Nestlé pour faire le café ou les barres chocolatées).

2 GLOBIO – modèle développé par créé par un consortium composé du Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du programme des Nations unies pour l'environnement (WCMC), du programme des Nations unies pour l'environnement GRID-Arendal et de l'Agence néerlandaise d'évaluation environnementale de PBL a entrepris d'étendre et d'améliorer le modèle GLOBIO. Le modèle a été conçu pour calculer l'impact de pressions environnementales sur la biodiversité dans le passé, le présent et le futur.

Production/achat

Le chiffre d'affaires par secteur d'activité, et pays ou région sert à évaluer la production de l'activité évaluée (outil FACSET). Dans le cas de l'évaluation d'actifs financiers tels qu'un portefeuille d'actions cotées, cela peut inclure le chiffre d'affaires de plusieurs sociétés. Les achats associés à ce chiffre d'affaires sont évalués à l'aide du modèle entrées-sorties EXIOBASE.

Inventaires

Les données sur la production et les achats sont converties en données sur les matières premières et produits transformés et les émissions grâce aux extensions environnementales d'EXIOBASE. La consommation de services est une autre donnée utilisée pour évaluer les pressions qui ne sont pas liées à la consommation de matières premières ou de produits raffinés (par exemple l'empiétement ou les changements d'utilisation des sols causés par le tourisme vert ou encore les bureaux). À l'issue de cette étape, le modèle Exiobase a évalué les pressions qu'une activité exerce sur la biodiversité.

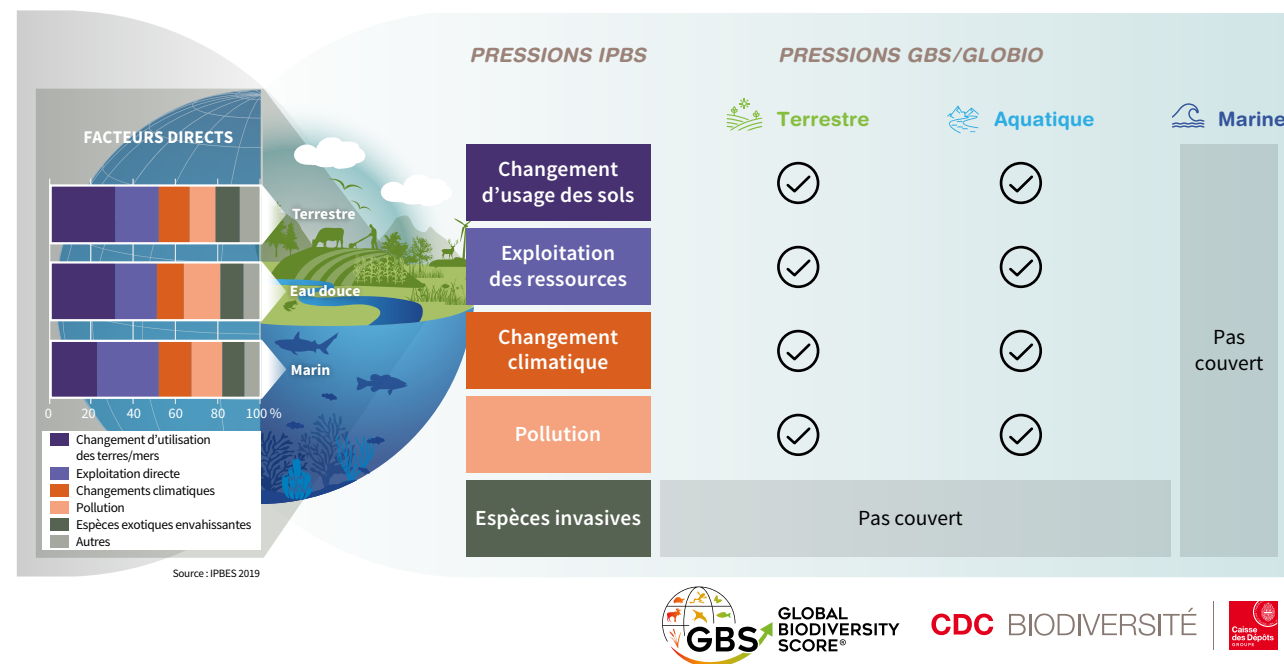
Le GBS couvre la plupart des pressions sur la biodiversité que l'on retrouve dans les rapports de l'IPBES⁽¹⁾. Il ne couvre pas encore la pression liée aux espèces invasives et n'intègre pas les écosystèmes aquatiques marins :

Pressions

Les pressions terrestres et d'eau douce (ou aquatiques) sont évaluées à partir des inventaires à l'aide d'une gamme d'outils internes, potentiellement complétés par des Analyses de Cycle de Vie (ACV). En particulier, les outils d'analyse des matières premières et services développés par CDC Biodiversité sont utilisés pour associer des quantités de consommation de produits ou de services à des pressions.

État de la biodiversité et impacts sur la biodiversité.

L'état de la biodiversité, et donc les impacts sur la biodiversité, sont évalués à l'aide des relations pression-impact (équations) de GLOBIO. Le terme « facteur d'impact » pourrait être utilisé pour décrire les coefficients issus du GBS pour calculer directement l'impact en MSA.km²* de n'importe quelle quantité d'inventaire ou de pression.



1 Plateforme inter-gouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

12.5 – Méthodologies S&P TRUCOST d'alignement 2°C et d'évaluation du risque physique

12.5.1 Scénarios et méthodologie d'alignement 2°C

L'analyse des trajectoires de transition de Trucost adopte deux approches importantes dans la littérature produite et référencée par l'initiative Science-Based Targets (SBTi). Il s'agit de l'Approche de Décarbonisation Sectorielle (SDA) et de l'Approche des Émissions de Gaz à Effet de Serre par unité de Valeur Ajoutée (GEVA).

Approche SDA

L'approche SDA s'applique aux entreprises ayant des activités commerciales homogènes et à fortes émissions. Son principe de base est que les entreprises de chaque secteur doivent converger vers des intensités d'émissions conformes à un scénario aligné sur l'Accord de Paris d'ici 2050, à partir de leurs points de départ uniques. Elle utilise des trajectoires de scénarios spécifiques à chaque secteur, les entreprises étant mesurées en utilisant des intensités d'émissions spécifiques à chaque secteur et des niveaux de production physique (par exemple, tCO₂e par GWh ou par tonne d'acier). Les trajectoires de transition spécifiques à chaque secteur peuvent être plus rapides (par exemple, l'énergie) ou plus lentes (par exemple, le ciment) en fonction des technologies disponibles, du potentiel de réduction spécifique et des coûts de réduction. Au sein d'un secteur donné, les entreprises ayant de faibles émissions de l'année de base et une faible croissance de la production peuvent réduire leurs émissions à un rythme progressif. Les entreprises ayant des émissions élevées ou une forte croissance de la production doivent réduire leurs émissions plus rapidement. Les scénarios utilisés dans les évaluations SDA sont les scénarios de l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) issus du scénario Net Zero de l'AIE et des Perspectives Technologiques de l'Énergie 2017. Ces scénarios fournissent des paramètres d'évaluation SDA conformes à des réchauffements de 1,5 °C, 1,75 °C, 2 °C et 2,7 °C.

Approche GEVA

L'approche GEVA s'applique aux entreprises ayant des activités commerciales à faibles émissions ou hétérogènes. Elle reconnaît que de nombreuses entreprises ont des activités commerciales diversifiées, dont la plupart n'ont pas de trajectoires de transition distinctes définies dans les scénarios climatiques. Pour ces entreprises, GEVA consiste à appliquer un principe de contraction de l'intensité carbone selon lequel une entreprise doit réduire ses émissions conformément aux taux requis pour l'ensemble de l'économie, à partir de l'intensité des émissions de l'année de base de chaque entreprise. Elle utilise un scénario de 2 °C non spécifique à un secteur et à l'échelle de l'économie, et des intensités d'émissions avec un dénominateur financier, et non physique ou

de production. La trajectoire de transition de chaque entreprise est mesurée en tant que GES par unité de bénéfice brut ajusté à l'inflation, représentant sa contribution aux émissions mondiales totales et à l'intensité des émissions. Cela est comparé à une trajectoire d'intensité des émissions à l'échelle de l'économie mondiale nécessaire pour atteindre un réchauffement inférieur à 2 °C. Les scénarios utilisés dans les évaluations GEVA sont les scénarios de la Voie Socioéconomique Partagée (SSP) utilisés de manière prééminente dans le sixième rapport d'évaluation (AR6) du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), publié en 2022-23. Ces scénarios fournissent des paramètres d'évaluation GEVA conformes à des réchauffements de 1,5 °C, 2 °C, 3 °C, 4 °C et 5 °C. Le paramètre de scénario de 1,5 °C est également conforme aux exigences des règlements de l'Union Européenne sur les indices de référence alignés sur l'Accord de Paris.

Horizon d'évaluation et sources de données

Les trajectoires de transition évaluées intègrent à la fois des données historiques et prospectives afin de fournir une évaluation ayant une perspective à moyen terme. Cela minimise les incertitudes liées à l'utilisation de données uniquement prospectives et offre un horizon temporel suffisant pour rendre l'effet de toute volatilité d'une année à l'autre moins significatif. Les données historiques sur les émissions de gaz à effet de serre et les niveaux d'activité des entreprises sont intégrées à partir de l'année de base 2012. Les sources de données prospectives sont utilisées pour suivre les trajectoires de transition probables au-delà de l'année la plus récente des données divulguées jusqu'en 2030. Les données prospectives sont intégrées sur la base d'une hiérarchie de données établie composée des sources suivantes :

1. Objectifs de réduction des émissions divulgués.
2. Sources de données au niveau des actifs fournissant des signaux de changements potentiels futurs dans la production à partir de sources à fortes émissions.
3. Tendances historiques spécifiques aux entreprises pour les entreprises évaluées sur la base d'activités commerciales homogènes.
4. Tendances historiques moyennes spécifiques aux sous-secteurs pour les entreprises évaluées sur la base d'activités commerciales hétérogènes.
5. Pas de changement dans l'intensité des émissions au-delà de l'année la plus récente.

Les évaluations de portefeuille utilisent les émissions combinées des Scopes 1 et 2 comme frontière d'évaluation.

12.5.2 Méthodologie d'analyse du risque physique

Comprendre le risque physique

Les risques physiques liés au changement climatique peuvent être aigus (événements tels que des inondations ou des tempêtes) ou chroniques (évolutions à long terme des régimes climatiques), et peuvent avoir des impacts financiers pour les organisations, tels que des dommages aux actifs, des interruptions d'activité ou des perturbations des chaînes d'approvisionnement.

Pour mieux comprendre ces risques, S&P Global *Sustainable1* a développé un cadre d'évaluation des risques physiques couvrant huit types de dangers clés : incendies de forêt, froid extrême, chaleur extrême, stress hydrique, inondations côtières, inondations fluviales, cyclones tropicaux et sécheresses.

La dernière version de l'ensemble de données relie plus de 3,1 millions d'actifs bâtis à plus de 20 000 entreprises, et fournit huit décennies de prévisions (des années 2020 aux années 2090) selon quatre scénarios climatiques différents (voir la section « Scénarios climatiques » ci-dessous).

Les deux principaux résultats de cet ensemble de données sont les scores d'exposition et les impacts financiers :

- Le score d'exposition est une évaluation ponctuelle de l'exposition aux dangers climatiques par rapport aux conditions mondiales, indépendante des caractéristiques de l'actif à un emplacement donné. Il est exprimé sur une échelle de 1 à 100, où 100 indique le risque le plus élevé et 1 le plus faible. Des scores composites sont également fournis, calculés comme une fonction logarithmique de l'exposition aux 8 dangers.
- L'impact financier reflète les conséquences économiques liées à l'évolution de l'exposition aux dangers climatiques par rapport à une situation de référence, spécifique à l'actif concerné. Ces impacts sont exprimés en perte potentielle liée au climat (par exemple sur les CapEx, OpEx ou interruptions d'activité), en pourcentage de la valeur de l'actif.

Les deux indicateurs sont calculés comme des moyennes pondérées par l'investissement des scores/impacts des éléments constitutifs, au niveau d'un portefeuille ou d'un univers de référence.

Méthodologie S&P TRUCOST

La publication des recommandations de la TCFD a souligné l'importance du changement climatique en tant que facteur de risques financiers importants pour les entreprises et les investisseurs qui doivent être évalués, divulgués et gérés. Les types de risques sont répartis en deux grandes catégories, la première étant les risques transitoires (y compris le risque politique et juridique, le risque technologique, le risque de marché et le risque de réputation), et la seconde étant le risque physique.

Les risques physiques résultant du changement climatique peuvent être aigus (provoqués par un événement tel qu'une inondation ou une tempête) ou chroniques (résultant de changements à plus long terme dans les modèles climatiques) et peuvent avoir des impacts financiers pour les organisations tels que des dommages aux actifs, l'interruption des opérations et la perturbation des chaînes d'approvisionnement.

S&P Global *Sustainable1* (S1) a lancé en 2019 une solution d'analyse des risques physiques liés au changement climatique, offrant une approche par actifs pour l'évaluation des risques physiques au niveau de l'entreprise et du portefeuille. En 2022, S1 a lancé un cadre renforcé des risques physiques, en s'appuyant sur l'expertise et la propriété intellectuelle du Service Climat (TCS acquis par S&P Global en janvier 2022). Les principales caractéristiques des données sont les suivantes :

- méthodologie robuste et scientifique de caractérisation des risques physiques liés au changement climatique, s'appuyant sur les derniers modèles disponibles en matière de changement climatique (CMIP 6) et méthodologies propriétaires ;
- couverture de huit risques physiques majeurs liés au changement climatique à résolution constante, inondations côtières mondiales, inondations fluviales, chaleur extrême, froid extrême, cyclones tropicaux, incendies de forêt, stress hydrique et sécheresse
- couverture de quatre scénarios de changement climatique basés sur les scénarios du *Shared Socioeconomic Pathway* et du *Representative Concentration Pathway* du GIEC offrant des moyennes annualisées sur plusieurs décennies pour tous les risques des années 2020 aux années 2090 ;
- scores d'exposition aux risques physiques représentant l'exposition ponctuelle aux risques climatiques, et impact financier des risques physiques décrivant les conséquences financières découlant de l'exposition aux risques climatiques pour plus de 250 types d'actifs ;
- base de données de plus de 3,1 millions d'emplacements d'actifs liés à des entreprise et des entités mères–basée sur les données combinées du S&P *Market Intelligence*, du S&P *Commodity Insights* et de *Sustainable1* – et avec une flexibilité permettant d'analyser rapidement les données d'actifs fournis par les clients ;
- analyse des risques physiques pour plus de 20 000 entreprises représentant plus de 98 capitalisations boursières mondiales, garantissant des niveaux élevés de couverture des portefeuilles actions et obligataires sur tous les marchés.

Scénarios de changement climatique

Le jeu de données Sustainable1 se concentre sur quatre scénarios climatiques futurs fondés sur les trajectoires de concentration représentatives (RCP) et les trajectoires socio-économiques partagées (SSP) du GIEC, et s'appuie sur les lignes directrices techniques de la TCFD (FSB, 2017) :

- **Scénario de changement climatique élevé (SSP5-8.5)** : scénario avec faible atténuation, dans lequel les émissions totales de gaz à effet de serre triplent d'ici 2075, entraînant une hausse des températures moyennes mondiales de 3,3 °C à 5,7 °C d'ici 2100.
- **Scénario de changement climatique moyennement élevé (SSP3-7.0)** : scénario avec atténuation limitée, où les émissions totales doublent d'ici 2100, avec une hausse des températures moyennes mondiales de 2,8 °C à 4,6 °C d'ici 2100.
- **Sénario de changement climatique moyen (SSP2-4.5)** : scénario avec forte atténuation, dans lequel les émissions totales se stabilisent au niveau actuel jusqu'en 2050, puis diminuent jusqu'en 2100. Ce scénario prévoit une hausse des températures moyennes mondiales de 2,1 °C à 3,5 °C d'ici 2100.
- **Scénario de changement climatique faible (SSP1-2.6)** : scénario avec atténuation ambitieuse, où les émissions totales de gaz à effet de serre atteignent la neutralité carbone d'ici 2050, entraînant une hausse des températures moyennes mondiales de 1,3 °C à 2,4 °C d'ici 2100, en cohérence avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Le jeu de données *Sustainable1* évalue les risques physiques liés au changement climatique sur la base de moyennes décennales allant des années 2020 aux années 2090. Les voies de quantification des impacts financiers ne sont actuellement pas disponibles pour le froid extrême, mais sont proposées pour tous les autres aléas climatiques.

Approche analytique

La méthodologie *Sustainable1* du calcul des scores d'exposition et des impacts financiers repose sur cinq étapes clés :

1. modélisation des risques climatiques ;
2. quantification de l'exposition au risque physique ;
3. calcul des scores d'exposition au risque physique au niveau de l'actif et de l'entreprise ;
4. modélisation de la fonction des impacts financiers ;
5. calcul des impacts financiers au niveau de l'actif et de l'entreprise.

1. Modélisation des risques climatiques

Sustainable1 a assemblé des modèles et des données représentant l'exposition aux huit risques liés aux changements climatiques à l'échelle mondiale à travers quatre scénarios de changements climatiques et huit décennies afin de produire une cartographie des risques physiques liés aux changements climatiques. Chaque indicateur, scénario et période est représenté comme un ensemble de données géospatiales avec des valeurs de risques attribuées à un lieu appropriée à chaque risque. Cela permet de modéliser l'exposition à chaque risque climatique à une période donnée, son évolution au fil du temps, et par rapport à une référence historique.

2. Quantification de l'exposition au risque physique

L'exposition aux risques physiques liés aux changements climatiques est quantifiée en superposant les emplacements d'actifs sur la cartographie des risques décrites à l'étape 1.

Les actifs répondent à la définition suivante : toute structure ou immobilier détenu ou loué par une société couverte par la base de données Sustainable1 de plus de 20 000 sociétés. La base de données *Sustainable1* est évolutive et est tenu à jour par S&P Global.

3. Calcul des scores d'exposition au risque physique au niveau de l'actif et de l'entreprise

Le score d'exposition au risque physique Sustainable1 attribue des scores de risque allant de 1 (risque le plus faible) à 100 (risque le plus élevé) à chaque actif de la base de données en fonction de sa localisation dans la cartographie des risques décrites à l'étape 1. Le score d'exposition vise à représenter le niveau d'exposition relatif à chaque risque à chaque localisation, scénarios et périodes. Les scores d'exposition au risque physique sont agrégés au niveau de l'entreprise sous forme de moyenne pondérée de ces actifs en fonction de leurs valeurs. Les valeurs des actifs ont été tirées d'un examen de la documentation et sont censées être indicatives de la valeur relative de chaque type d'actif. Les entreprises évaluées à l'aide de données sur les actifs sont classées dans la catégorie qualité des données A.

Pour certaines sociétés de l'univers *Sustainable1 CorePlus*, les données sont insuffisantes pour calculer les scores d'exposition au risque physique. Dans ce cas, l'exposition au risque physique est estimée en fonction de la combinaison de l'exposition au risque physique du siège social de l'entreprise (20 %), et une moyenne pondérée du risque physique moyen dans les pays où l'entreprise génère des revenus (80 %). Les profils de risque physique d'un pays sont calculés comme une moyenne pondérée du PIB du pays, en s'appuyant sur les données sur les risques climatiques décrites à l'étape 1 et sur les données du PIB. Les entreprises évaluées pour l'exposition au risque physique au moyen de cette méthode sont désignées Qualité des données B.

Le score d'exposition composite vise à fournir une mesure combinée de l'exposition de l'entreprise aux huit risques physiques liés aux changements climatiques. Elle est calculée en additionnant de manière égale le score d'exposition au risque physique de l'entreprise pour chaque risque pour un scénario et une année donnée. La courbe de notation est conçue pour s'assurer que les actifs ou les sociétés qui sont fortement exposés à un risque, mais peu exposés à tous les autres, se verront attribuer un score d'exposition composite au risque physique modéré à élevé. Les autres approches, tel qu'une simple moyenne des scores d'exposition aux différents risques dans un scénario et une période donnée, amènerait une sous-estimation de l'exposition d'un actif ou d'une entreprise au risque physique lié aux changements climatiques.

4. Modélisation de la fonction des impacts financiers

Le modèle de risque physique Sustainable1 calcule les impacts financiers prévus de l'évolution de l'exposition au risque physique au niveau de l'actif et de l'entreprise. Ce modèle est basé sur une bibliothèque de « fonction d'impact » développée par S&P Global

qui décrit la relation entre le degré de changement dans l'exposition au risque climatique et l'impact financier sur un type d'actif donné à travers le temps et les scénarios de changement climatique. Des fonctions d'impact ont été élaborées pour plus de 250 types d'actifs, chacune mettant l'accent sur un ensemble de voies par lesquelles les risques liés aux changements climatiques peuvent avoir une incidence sur la valeur, les revenus, les opérations ou d'autres facteurs de valeur pour ce type d'actif. La base de données de la fonction d'impact a été élaborée au fil de plusieurs années grâce à une vaste recherche documentaire et à un développement analytique. Au niveau de l'actif, l'impact financier est calculé comme les coûts financiers prévus associés à l'exposition aux risques liés aux changements climatiques, exprimés en pourcentage de la valeur de l'actif.

L'impact financier est calculé au niveau de l'actif pour chaque risque et peut être sommé pour produire l'impact financier puis agrégé au niveau de l'entreprise sous forme de moyenne pondérée fondée sur la valeur de chaque actif. L'impact financier est exprimé sous forme de mesure relative parce que les données réelles ne sont pas disponibles. L'exemple suivant décrit le processus appliqué à l'élaboration de fonctions d'impact pour une combinaison unique de risque et d'actif :

Étape 1 Identifier les impacts matériels

S&P Global a développé plus de 1 280 fonctions d'impact liées à plus de 250 types d'actifs pour application dans la base de données sur le risque physique et les outils connexes (par exemple la plateforme Climanomics). L'exemple suivant montre la fonction d'impact de chaleur extrême pour le type « immeuble de bureaux » du point de vue du propriétaire/occupant. La mesure du risque thermique utilisée dans cette fonction d'impact est projetée à 50 pAbsChg, qui mesure la variation absolue de la température maximale locale annuelle du 50e centile (degré Celsius) par rapport à la valeur historique de (1950-1999). Afin d'analyser l'incidence de l'augmentation de la température maximale sur les immeubles de bureaux possédés ou occupés, un examen de la documentation de recherche disponible a été effectué afin de déterminer des types d'impact par lesquelles les opérations et la valeur d'un immeuble de bureaux peuvent être touchées par l'augmentation de la température. Les types d'impact suivants ont été identifiés comme étant importants pour le type d'immeuble de bureaux :

- Coûts de refroidissement : dépenses d'exploitation excédentaires associées à l'utilisation accrue de l'équipement et des systèmes de refroidissement pour maintenir des températures optimales pour les employés et les installations et équipements dans le contexte de la hausse des températures.
- Dégradation des systèmes de CVCA : coûts annualisés de la réduction de la durée de vie utile et du remplacement précoce des systèmes de CVCA en raison de l'augmentation des activités en réponse à la hausse des températures.

- Productivité des employés : coûts associés à la réduction de la productivité des employés et aux dépenses connexes causées par l'augmentation des températures ambiantes (y compris les employés travaillant à l'intérieur).

Étape 2 Modèle d'impacts

Pour chaque type d'impact, une série d'études et de données pertinentes sont rassemblées afin de quantifier l'impact d'un changement unitaire de risque sur les mesures de rendement financier pertinentes, comme décrit ci-dessous :

- Coûts de refroidissement : la consommation excédentaire d'énergie associée à des températures plus élevées a été estimée en fonction des tendances relevées dans une série d'articles portant sur les changements de la demande d'énergie et de la production d'électricité, et des dommages économiques estimés découlant des changements climatiques aux États-Unis. D'après ces données, la demande d'énergie de refroidissement devrait augmenter de 5 % par degré Celsius d'augmentation de la température maximale moyenne.
- Dégradation des systèmes de CVC : les coûts excédentaires associés à la réduction de la durée de vie des systèmes de CVC par changement de température unitaire ont été estimés à partir d'une série d'études, y compris Fenaughty and Parker (2018). Selon ces données, la durée de vie des systèmes de CVC devrait diminuer de 6,76 % par degré Celsius d'augmentation de la température maximale moyenne.
- Productivité des employés : les réductions de productivité des employés ont été estimées à partir d'une étude globale des effets de la chaleur sur les populations actives. D'après ces données, la productivité de la main-d'œuvre devrait diminuer de 1,14 % par degré Celsius d'augmentation de la température maximale moyenne.

Étape 3 Calculer les impacts financiers

Pour calculer l'impact financier total sur la valeur des actifs, les modèles d'impact décrits dans la section précédente sont pondérés en fonction d'un ensemble de ratios financiers reflétant la proportion de la valeur totale d'un type d'actif donné représentée par le facteur de valeur impacté par le changement de température. La mesure de la valeur de l'actif pour le type d'actif « immeuble de bureaux » propriétaire/occupant est la valeur de remplacement et les ratios financiers appliqués à chaque type d'impact décrit ci-dessous (ces hypothèses sont fondées sur une analyse documentaire effectuée par S&P Global) :

- Coûts de refroidissement : 1,19 % de la valeur de l'actif.
- Dégradation du système CVCA : 13,29 % de la valeur de l'actif.
- Productivité des employés : 7,84 % de la valeur de l'actif.

L'impact financier pour chaque type d'impact est multiplié par le ratio financier correspondant et additionné pour quantifier l'impact financier agrégé (%) sur la valeur de l'actif d'un immeuble à bureaux occupé par le propriétaire par augmentation d'un degré

Celsius de la température maximale moyenne, et extrapolé à l'échelle des augmentations de température futures prévues.

5. Calcul des impacts financiers au niveau de l'actif et de l'entreprise

Le modèle de calcul des impacts financiers du risque physique Sustainable1 quantifie le pourcentage de la valeur à risque de chaque actif selon :

- a. le risque physique lié aux changements climatiques selon un scénario et une période donnée par rapport à un scénario de référence historique,

- b. la classification du type d'actif et les fonctions d'impact associées pour l'actif à un emplacement donné

L'impact financier au niveau de l'actif est agrégé au niveau de l'entreprise en utilisant la moyenne pondérée. Les valeurs des actifs ont été estimées. Les impacts financiers au niveau de l'actif et au niveau de l'entreprise sont calculés pour chaque risque climatique, chaque scénario et chaque période et sont ensuite combinés. En 2022, les impacts financiers ne sont pas calculés pour les sociétés sans données d'actifs (autres que le siège social).

12.6 – Méthodologie de cartographie des risques extra-financiers

12.6.1 Principes généraux et méthodologie

La méthodologie de cartographie des principaux risques extra-financiers du groupe Sogécap a été mise à jour en 2025 pour s'aligner avec les dernières pratiques en vigueur au sein du groupe Société Générale (cf. exercices « Business Environment Scan » et « Materiality Assessment ») et les recommandations des entités de supervision (notamment BCE et ACPR).

L'analyse est effectuée en 5 étapes principales :

1. Identifier les facteurs de risques qui sont (ou qui seraient susceptibles d'être) significatifs compte tenu des activités et des expositions du groupe Sogécap,
2. identifier les canaux de transmission par lesquels ces facteurs de risques pourraient affecter l'entreprise (perte de revenus, coûts, atteintes à la réputation, etc.),
3. évaluer l'importance relative de ces facteurs de risques (en s'appuyant sur des approches qualitatives et quantitatives si disponibles) avant prise en compte des dispositifs de contrôle,
4. identifier les dispositifs de contrôle et d'atténuation en place pour réduire l'exposition de l'entreprise à ces facteurs de risque le cas échéant,
5. évaluer les risques résiduels pour le groupe Sogécap (après prise en compte des dispositifs de contrôle).

L'analyse est effectuée pour les 3 grandes activités du groupe Sogécap (assurance vie épargne, assurance dommages et prévoyance) et selon les 3 axes d'analyse suivants⁽¹⁾ :

- risques en matière environnementale (notamment changement climatique et perte de biodiversité),
- risques en matière sociale,
- et risques liés à la qualité de gouvernance.

Les risques sont notamment évalués en fonction de leur impact potentiel (de faible à très fort), de leur probabilité d'occurrence (de faible à quasiment certain), de leur horizon de temps (court ou long terme), et de leurs caractéristiques (court ou long terme, actuel ou émergent, exogène ou endogène).

L'analyse a été réalisée par la direction RSE, la direction des risques et la direction du contrôle interne en s'appuyant sur les différents exercices d'évaluation des risques réalisés au sein de l'entreprise (notamment l'Évaluation Interne des Risques et de la Solvabilité et la cartographie des risques opérationnels) et sur l'analyse quantitative des risques physiques et de transition des actifs du fonds général réalisée par S&P Trucost.

1 cf. décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier.

Identification des facteurs de risque

Conformément aux recommandations des autorités de supervision, les facteurs de risques utilisés pour l’analyse sont les suivants :

Facteurs de risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)		
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Risques environnementaux	Risques physiques	Risques chroniques (stress hydrique, hausse des températures, hausse du niveau de la mer, etc.)
		Risques aigus (sécheresse, vagues de chaleur, feux de forêts, inondations, etc.)
	Risques de transition	Politiques publiques et réglementations
		Évolutions technologiques
		Évolution du comportement des marchés
Risques sociaux	Risques liés à la nature : biodiversité, pollution, eau...	Risques de transition,
	Risques de contentieux ou de responsabilité liés aux facteurs environnementaux	
	Collaborateurs internes	Protection de la santé et des droits des salariés (incl. Droits de l’homme), etc.
	Collaborateurs des parties prenantes externes (chaîne de valeur, entreprises dans lesquelles l’entreprise investit...)	Protection de la santé et des droits des salariés (incl. Droits de l’homme), etc.
	Communautés externes	Absence de prise en compte de leur environnement ou de leurs droits
Risques liés à la gouvernance	Clients/assurés	Protection de la clientèle, etc.
	Pour l’entreprise, les différents tiers et les entreprises dans lesquelles l’entreprise investit	Non-respect des cadres de gouvernance de l’entreprise
		Gestion inadéquate des risques (y compris les risques environnementaux et sociaux)

Identification des canaux de transmission

Les canaux de transmission sont les chaînes causales qui expliquent comment les facteurs de risque ESG peuvent affecter l’entreprise via sa propre activité, ses contreparties et ses actifs investis (cf. profil de risques).

Ces canaux de transmission peuvent être de différentes nature, notamment :

- impact sur les actifs,
- impact sur les revenus,
- impact sur la gestion de sinistres,
- atteinte à la réputation,
- perte de moyens d’exploitation de l’entreprise (continuité d’activité), etc.



Évaluation de l’importance des facteurs de risque

Les risques identifiés sont ensuite évalués en fonction de leur impact potentiel (de faible à très fort) et de leur probabilité d’occurrence (de faible à quasiment certain).

L’analyse est réalisée par la Direction Responsabilité Sociale et Environnementale, la Direction des Risques et la Direction du Contrôle Interne en s’appuyant sur les différents exercices d’évaluation des risques réalisés au sein de l’entreprise, notamment :

- le « *Business Environment Scan* »,
- le « *Materiality Assessment* »,
- l’évaluation Interne des Risques et de la Solvabilité,
- la cartographie des risques opérationnels.

L’analyse est réalisée :

- dans un 1^{er} temps, avant prise en compte des mesures de contrôle et d’atténuation en place pour réduire l’exposition de l’entreprise à ces facteurs de risque le cas échéant (« risque brut »),
- puis en tenant compte de ces mesures de contrôles et d’atténuation (risque « net »).

L’évaluation est réalisée selon le principe de **double matérialité** (elle tient compte d’une part de l’impact des facteurs extra-financiers sur les activités de l’entreprise et d’autre part de l’impact des activités de l’entreprise sur ces facteurs).

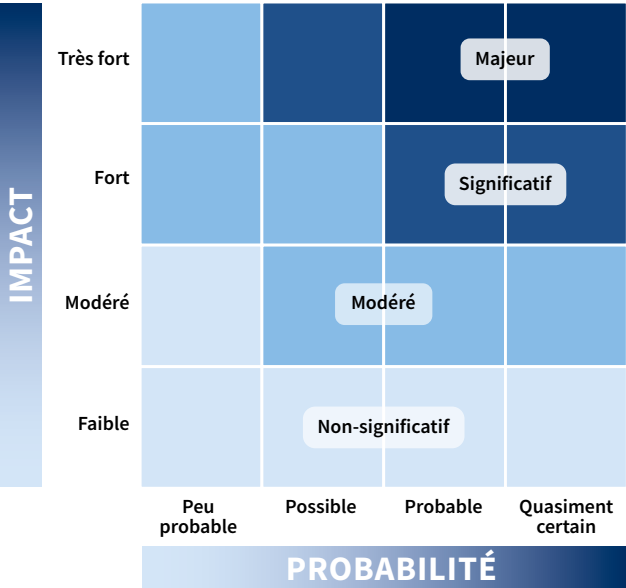
12.6.2 Échelles

Échelle d’impact

L’impact de chaque risque est analysé selon les 3 critères suivants : financier, satisfaction clients & risque de réputation (réclamations, contentieux, presse, etc.), conformité / juridique (avertissements, sanctions, etc.).

Matrice d’évaluation des risques

Les risques sont évalués selon la matrice suivante.



12.6.3 Profil de risque du groupe Sogécap

Le groupe Sogécap exerce son activité d’assurance à travers la distribution et l’acceptation en réassurance d’une gamme étendue de contrats d’assurance vie épargne, de prévoyance et d’assurance dommages.

L’activité assurance vie épargne étant prédominante dans l’activité et le bilan du groupe Sogécap, les risques de marché des actifs financiers en représentation des engagements techniques constituent l’exposition la plus significative. Au sein des risques de marché, le groupe Sogécap est sensible aux chocs sur le niveau des taux d’intérêt, des marchés actions et des spreads de crédit. En lien avec l’activité d’assurance vie épargne, le risque de rachat, au sein des risques de souscription vie, est également significatif.

Le profil de risques est présenté sous le prisme de la formule standard d’évaluation des besoins en fonds propres du SCR.

Risques	Description des risques
Risques de souscription	Risque d’une perte de fonds propres résultant de l’écart entre les coûts liés aux sinistres ou prestations prévues par la tarification et les coûts réels induits par l’évolution défavorable d’un ou de plusieurs facteurs de risque (rachat, longévité, mortalité, frais et catastrophe).
Risques de marché	Risque de perte de fonds propres, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres sur la valeur des instruments financiers. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d’intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations), des dérivés et de tous autres actifs, tels que les actifs immobiliers.
Risques de crédit (ou contrepartie)	Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes de fonds propres résultant de l’incapacité d’émetteurs ou d’autres contreparties du groupe Sogécap à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de spread et de contrepartie. De plus, le risque de crédit peut être aggravé par le risque de concentration, résultant d’une forte exposition à un risque donné ou à une ou plusieurs contreparties.
Risques de liquidité	Dans le cadre des opérations d’assurance, le risque de liquidité correspond à l’incapacité de l’assureur à honorer ses obligations contractuelles et les règlements des sinistres déclarés (potentielles pertes induites dans les cas de ventes forcées d’actifs ou lorsque les actifs financiers sont investis sur des marchés peu liquides).
Risques opérationnels	Litiges commerciaux–Litiges avec les autorités – Erreur de pricing ou d’évaluation du risque (modèle) – Erreur d’exécution – Fraude et autres activités criminelles – « <i>Rogue tradin</i> » – Pertes des moyens d’exploitation – Défaillance des Systèmes d’information.
Autres risques	Autres risques auxquels l’entreprise est exposée

AVERTISSEMENTS

AMUNDI

Les graphiques et données sont extraits de reporting fournis par Amundi AM, basés sur les actifs compris dans les portefeuilles à fin décembre 2024. Les informations sont données à titre illustratif. L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations, prévisions et analyses fournies ne sont pas garanties. Elles sont établies sur des sources considérées comme fiables et peuvent être modifiées sans préavis. Les informations et prévisions sont inévitablement partielles, fournies sur la base de données de marché constatées à un moment précis et sont susceptibles d'évolution. Amundi n'accepte aucune responsabilité, directe ou indirecte, qui pourrait résulter de l'utilisation de toute information contenue

dans ce document ou pour toute décision prise sur la base des informations qui y sont contenues. Toutes les marques et logos sont indiqués à titre illustratif dans ce document et appartiennent à leurs propriétaires respectifs. Informations réputées exactes au 31 décembre 2024.

Amundi Asset Management, société anonyme au capital de 1 086 262 605 euros – Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP04000036 – Siège social : 90, boulevard Pasteur – 75015 Paris – France – 437 574 452 RCS Paris – www.amundi.com

S&P TRUCOST

Tout contenu (y compris toute information, donnée, analyse, opinion, notation, score et autres déclarations) (« Contenu ») fourni par S&P Global et/ou ses affiliés (collectivement, « S&P Global ») a été préparé uniquement à des fins d'information et est la propriété de S&P Global ou sous licence de S&P Global. Vous n'acquierez absolument aucun droit ou licence sur ce contenu et tout texte, graphique, photographie, marque, logo, son, musique, audio, vidéo, œuvre d'art, code informatique, information, donnée et matériel y afférents, autre que le droit limité d'utiliser ce contenu pour vos propres fins personnelles, internes et non commerciales ou comme prévu dans les présentes. Le contenu ne peut être modifié, désassemblé, reproduit ou distribué sous quelque forme que ce soit par quelque moyen que ce soit sans l'autorisation écrite préalable de S&P Global. Une référence à un investissement ou à une sécurité particulière, une note, une évaluation ou toute observation concernant un investissement ou une sécurité qui fait partie de ce contenu ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver cet investissement ou cette sécurité, ne traite pas de l'adéquation d'un investissement ou d'une sécurité et ne doit pas être considéré comme un conseil en investissement.

S&P Global n'aura aucune responsabilité, obligation ou devoir en relation avec ce contenu, toute autre information connexe (y compris pour toute erreur, inexactitude, omission ou retard dans les données) et/ou toute action prise en s'y fiant. En aucun cas, S&P Global ne sera responsable de tout dommage spécial, accessoire ou consécutif, résultant de l'utilisation de ce Contenu et/ou de toute information connexe. S&P Global s'engage à fournir une transparence au marché grâce à des opinions indépendantes de haute qualité. La sauvegarde de la qualité, de l'indépendance et de l'intégrité du contenu est ancrée dans sa culture et au cœur de tout ce que fait S&P Global. En conséquence, S&P Global a développé des mesures pour identifier, éliminer et/ou minimiser les conflits d'intérêts potentiels et adopte des politiques et procédures pour maintenir la confidentialité de certaines informations non publiques reçues dans le cadre de ses processus analytiques. Voir les mentions légales supplémentaires sur : <https://www.spglobal.com/en/terms-of-use>.

SUSTAINALYTICS

Les informations, méthodologies, données et opinions contenues ou reflétées sont la propriété de Sustainalytics et/ou de ses fournisseurs tiers, destinées à un usage interne et non commercial, et ne peuvent être copiées, distribuées ou utilisées de quelque manière que ce soit, y compris par citation, sauf accord explicite contraire par écrit. Elles sont fournies à titre informatif uniquement et : (1) ne constituent pas des conseils en investissement ; (2) ne peuvent être interprétées comme une offre ou une indication d'acheter ou de vendre des titres, de sélectionner un projet ou d'effectuer tout type de transaction commerciale ; (3) ne représentent pas une appréciation de la performance économique, des obligations financières ou de la solvabilité de l'émetteur.

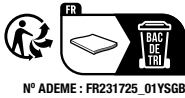
Celles-ci sont basées sur des informations mises à disposition par des tiers, sujettes à des changements continus et ne sont donc pas garanties quant à leur qualité marchande, leur exhaustivité, leur exactitude ou leur adéquation à un usage particulier. Les informations et données sont fournies « telles quelles » et reflètent l'opinion de Sustainalytics à la date de leur élaboration et de leur publication. Sustainalytics ni aucun de ses fournisseurs tiers n'acceptent aucune responsabilité pour les dommages résultant de l'utilisation des informations, données ou opinions contenues dans ce document, de quelque manière que ce soit, sauf si la loi l'exige explicitement. Toute référence à des noms de tiers ou à des données de tiers est destinée à une reconnaissance appropriée de leur propriété et ne constitue pas un parrainage ou une approbation par ce propriétaire.

Une liste de nos fournisseurs de données tiers et de leurs conditions d'utilisation respectives est disponible sur notre site Web.

Pour plus d'informations, visitez : <http://www.sustainalytics.com/legal-disclaimers>

ANTARIUS

SIÈGE SOCIAL : Tour D2 - 17 bis, place des Reflets - 92919 Paris La Défense Cedex.
Crédit photo : iStock by Getty Images.
Réalisation : J. S. P.



Retrouvez-nous sur

 Société Générale Assurances

 @SG_Assurances

assurances.societegenerale.com

